



La transition verte dans le secteur audiovisuel

IRIS

Une publication
de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

IRIS**La transition verte dans le secteur audiovisuel**

Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2025

ISSN 2079-1070

Directrice de publication – Susanne Nikoltchev, Directrice exécutive

Supervision éditoriale – Maja Cappello, Responsable du Département Informations juridiques

Équipe éditoriale – Amélie Lacourt, Justine Radel-Cormann, Sophie Valais

Observatoire européen de l'audiovisuel

Auteur

Eric Munch

Relecture

Catherine Koleda, Barbara Grokenberger, David Windsor

Traduction

Marco Polo Sarl, Stefan Pooth

Assistante éditoriale – Sabine Bouajaja

Presse et relations publiques – Alison Hindhaugh, alison.hindhaugh@coe.int

Observatoire européen de l'audiovisuel

Éditeur

Observatoire européen de l'audiovisuel

76, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, France

Tel.: +33 (0)3 90 21 60 00

Fax: +33 (0)3 90 21 60 19

iris.obs@coe.int

www.obs.coe.int

Maquette de couverture – ALTRAN, France

Veuillez citer cette publication comme suit :

Munch, E., La transition verte dans le secteur audiovisuel, IRIS, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, février 2025

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg, 2025

Chacune des opinions exprimées dans la publication est personnelle et ne peut en aucun cas être considérée comme représentative du point de vue de l'Observatoire, de ses membres ou du Conseil de l'Europe.

Afin de favoriser un langage vecteur d'inclusivité, nous suivons [les lignes directrices du Conseil de l'Europe](#) et privilégions, dans la mesure du possible, l'emploi des mots et expressions épécènes.

La transition verte dans le secteur audiovisuel

Eric Munch

Avant-propos

Toute activité humaine a un impact, positif ou négatif, sur l'environnement, et il en va de même pour le secteur de l'audiovisuel. Bien des choses ont en effet été évoquées au fil des années au sujet de l'impact de l'industrie cinématographique sur l'environnement. Tout le monde a certainement vu des films tournés dans des endroits lointains, avec parfois des équipes de plusieurs dizaines de personnes et des tonnes de matériel acheminées par avion. Le préjudice que ces productions font peser sur l'environnement n'est pas toujours la préoccupation première de la société de production, ni celle du public. En effet, en aval de la chaîne de production traditionnelle, la fabrication de supports physiques pour la diffusion des films – le Blu-ray remplaçant le DVD, qui avait lui-même remplacé le VHS en son temps – a également un impact significatif sur l'environnement. Dans ce contexte, la généralisation des plateformes dématérialisées et des contenus audiovisuels peut, à priori, sembler être une alternative parfaite pour la protection de l'environnement.

Il aura fallu des décennies aux parties prenantes et à la société pour examiner de plus près l'impact des médias traditionnels sur l'environnement. La prise en compte de nouveaux paramètres rend encore plus complexe l'évaluation des répercussions du secteur audiovisuel sur l'environnement. Le passage d'un monde reposant essentiellement sur des copies physiques à celui de contenus en ligne et de diffusion en *streaming* peut donner l'impression que les progrès technologiques pourraient résoudre la plupart de nos problèmes. Pour beaucoup, le temps des grandes collections de VHS ou de DVD, qui prennent la poussière avant d'être jetées sans aucune possibilité de recyclage, est révolu.

Malheureusement, les données qui se trouvent dans le *cloud* n'y restent pas. Les contenus générés par les utilisateurs peuvent avoir un effet plus insidieux et plus difficile encore à appréhender pour le public. L'utilisateur ne ressent pas directement l'impact de sa consommation audiovisuelle sur l'environnement, puisque les centres de données se chargent des opérations fastidieuses à distance. Or, la quantité d'énergie nécessaire à leur fonctionnement peut se révéler colossale.

Le présent rapport examine ces questions, tout d'abord par une vue d'ensemble du contexte, puis par une analyse de la législation qui est susceptible d'avoir une incidence sur le secteur audiovisuel, en imposant à ce dernier des stratégies de développement durable ou en les encourageant. Les initiatives en faveur de l'environnement dans le secteur et les critères de durabilité appliqués par les organismes de financement du cinéma seront également étudiés afin de brosser un tableau complet de la situation.

Bonne lecture !

Strasbourg, février 2025

Maja Cappello

Coordinatrice IRIS

Responsable du Département Informations juridiques

Observatoire européen de l'audiovisuel

Table des matières

Résumé.....	1
1. Le contexte.....	5
2. L'impact du secteur audiovisuel sur l'environnement.....	7
2.1. La prise de conscience de l'impact du secteur cinématographique sur l'environnement : petit rappel historique.....	7
2.1.1. Identifier les conséquences directes et indirectes des œuvres cinématographiques sur l'environnement.....	7
2.1.2. Les études relatives à l'impact de l'industrie cinématographique sur l'environnement.....	8
2.2. Étude de cas : l'exemple de <i>Sky Studios Elstree</i>	11
2.3. L'impact environnemental des nouvelles technologies.....	13
2.3.1. L'impact environnemental des médias numériques	13
2.3.2. L'impact environnemental de l'intelligence artificielle.....	16

3. Les incitations à des approches plus respectueuses de l'environnement : un regard sur la législation relative aux œuvres audiovisuelles.....	17
3.1. L'Accord de Paris.....	17
3.2. La législation verte à l'échelle de l'Union européenne	18
3.2.1. Le règlement établissant le programme Europe créative (2021-2027)	18
3.2.2. La directive Services de médias audiovisuels.....	18
3.2.3. La législation européenne relative au climat.....	19
3.2.4. La directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.....	19
3.2.5. La directive relative à l'efficacité énergétique	22
3.2.6. Autres instruments juridiques européens.....	24
3.3. Les transpositions nationales.....	25
3.3.1. Sélection d'exemples de transpositions nationales de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.....	25
3.3.2. Sélection d'exemples de transpositions nationales de la directive relative à l'efficacité énergétique.....	28

4. La question du développement durable dans la législation nationale et les critères des fonds cinématographiques	30
4.1. Sélection de pays disposant d'une législation spécifique au secteur audiovisuel	31
4.1.1. L'Allemagne	31

4.1.2. L'Autriche.....	33
4.1.3. La France.....	38
4.1.4. Le Royaume-Uni.....	42
4.2. La question du développement durable dans les programmes de financement supranationaux.....	44
4.2.1. Le volet MEDIA du programme Europe créative.....	44
4.2.2. Eurimages.....	45

5. Les calculateurs d'émissions de carbone, les méthodes d'évaluation et les initiatives de collaboration 48

5.1. Les calculateurs d'émissions de carbone.....	48
5.1.1. Les calculateurs d'émissions de carbone au niveau national.....	48
5.1.2. L'élaboration d'une méthode de calcul commune.....	50
5.2. Les systèmes de notation.....	51
5.2.1. EcoMuvi.....	51
5.2.2. Le programme <i>Green Film</i>	52
5.2.3. Ecoprod.....	53
5.2.4. En dehors de l'Europe.....	54
5.3. Les stratégies collaboratives.....	55
5.3.1. Les travaux de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur la question du développement durable en Europe.....	55
5.3.2. <i>A Screen New Deal</i> : feuille de route pour une production cinématographique respectueuse de l'environnement.....	56
5.3.3. Les autres initiatives de collaboration.....	57



Résumé

L'impact du secteur audiovisuel sur l'environnement est complexe à évaluer, en particulier lorsqu'il est comparé à l'impact d'autres secteurs. Les réflexions autour de l'impact de la production cinématographique et télévisuelle se sont multipliées à la fin du XX^e siècle, et le début du XXI^e siècle a vu naître de nombreux rapports et études sur le sujet, par la presse, les universitaires et les acteurs eux-mêmes. Ils ont pu être motivés par une volonté de l'industrie de se comporter de manière plus durable, ou une volonté de mieux s'aligner sur la prise de conscience croissante du grand public en matière d'environnement.

Comprendre l'impact d'un secteur en mutation

Au fil des ans, divers rapports et études ont mis en lumière l'impact environnemental des industries cinématographique et télévisuelle, soulignant avec une précision croissante et une granularité de plus en plus fine l'impact des différents types de production et les facteurs les plus impactants.

Les productions à grande échelle peuvent avoir des coûts environnementaux substantiels en raison des déplacements, du transport du matériel, de la consommation d'énergie et de la construction des décors. Mais le principal facteur d'émissions de carbone, commun aux productions de toutes tailles, est le carburant consommé pour la production et le fonctionnement des équipements et des véhicules. Outre la production, les moyens de distribution physique ont un impact notable sur l'environnement.

L'essor de la diffusion en *streaming* et de la distribution numérique peut donner l'impression que le progrès technologique résout naturellement ce problème. Plus respectueux de l'environnement en apparence, elles s'appuient sur des centres de données très énergivores, qui consomment de grandes quantités d'eau et produisent des émissions de carbone. L'étude de l'impact environnemental des supports de distribution physiques tels que les DVD révèle que leur impact environnemental diminue considérablement à chaque fois qu'ils sont visionnés, étant donné que leur impact provient principalement de leur production plutôt que de leur utilisation. Regarder un DVD plusieurs fois réduit considérablement son impact sur l'environnement, par rapport à la lecture en *streaming* du même film autant de fois.

L'arrivée remarquée de contenus générés par les utilisateurs parmi les médias audiovisuels consommés en ligne joue également un rôle dans l'impact croissant du secteur du *streaming* sur l'environnement. Il est également alimenté par la disponibilité d'appareils à haute résolution et la popularisation du *live streaming*, tous deux exigeants en termes de bande passante et d'utilisation des centres de données.



Des études aux actions : les différentes mesures prises par les acteurs du secteur audiovisuel

Des mesures visant à améliorer la durabilité du secteur audiovisuel peuvent être prises à plusieurs niveaux. Les acteurs de l'industrie cinématographique et télévisuelle eux-mêmes ont progressivement adapté leurs pratiques pour réduire leur impact sur l'environnement. Des organisations comme l'*Environmental Media Association* (EMA) et BAFTA albert (une association environnementale qui s'efforce de rendre la production cinématographique et télévisuelle plus durable) sont depuis longtemps impliquées dans la promotion de la durabilité dans l'industrie.

La plupart des mesures prises par les différentes parties prenantes pour favoriser le changement dans le secteur audiovisuel en termes d'impact sur l'environnement trouvent leur origine dans les stratégies de certains acteurs spécifiques et dans leur ambition d'influencer les autres. Les fonds cinématographiques, par exemple, ont commencé à intégrer des critères de durabilité dans leurs conditions d'éligibilité depuis l'Accord de Paris en 2015 et le *pacte vert pour l'Europe*. Des réseaux d'échange de bonnes pratiques et de promotion d'approches durables de la production sont également développés.

Une clé pour des actions efficaces : des outils de mesure fiables et interopérables

La capacité à mesurer précisément l'impact du secteur audiovisuel est essentielle pour le rendre plus durable. Ce problème est mis en évidence par la diversité des méthodologies utilisées par les différents calculateurs de carbone, ce qui réduit leur interopérabilité, en particulier au niveau transfrontalier. La Commission européenne finance à ce titre le développement d'un calculateur de carbone muni d'une interface de programmation d'application commune, permettant l'échange de données avec d'autres calculateurs.

Certaines institutions de financement du cinéma prennent en charge les coûts supplémentaires associés à des alternatives plus durables aux processus traditionnels. Des programmes tels que la *Green Shooting Card* en Allemagne peuvent simplifier la procédure d'obtention des autorisations de tournage.

D'un point de vue juridique

À l'heure où nous écrivons ces lignes, à l'exception de quelques lois concernant les fonds cinématographiques nationaux, très peu de textes législatifs traitent directement de l'impact environnemental de l'ensemble ou d'une partie du secteur audiovisuel. La loi française n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France¹ est un exemple de ce type de loi, bien qu'elle traite de l'impact environnemental du secteur numérique au sens large. Cependant, si elle laisse de côté certains aspects du secteur audiovisuel, elle en englobe d'autres, avec des conséquences directes sur l'environnement. Par exemple, comme le prévoit l'article 26, l'autorité nationale française de régulation des médias, Arcom, a publié une recommandation visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique. Cette recommandation propose

¹ [LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.](#)



notamment aux diffuseurs, aux fournisseurs de vidéos à la demande et aux plateformes de partage de vidéos de fournir à leurs utilisateurs des paramètres d'efficacité énergétique et de développer une méthodologie standard pour évaluer l'impact environnemental des jeux vidéo à la demande.

Le cadre juridique de l'UE ne traite pas spécifiquement de la durabilité dans le secteur audiovisuel, mais le règlement 2021/1119², également connu sous le nom de loi européenne sur le climat, fixe des objectifs de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2030, ainsi qu'un objectif juridiquement contraignant d'émissions nettes de gaz à effet de serre égales à zéro d'ici à 2050.

Cependant, des textes législatifs récents de l'UE, comme la directive 2022/2464³, la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), et la directive 2023/1791⁴, la directive sur l'efficacité énergétique (DEE), pourraient avoir un impact sur le secteur à l'avenir, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement destinés au secteur audiovisuel.

La CSRD aura un impact indirect sur le secteur audiovisuel, par le biais des obligations qu'elle impose à toutes les entreprises, y compris celles du secteur audiovisuel, de rendre compte de leur impact sur l'environnement. La CSRD prévoit que les succursales d'entreprises non européennes situées dans l'UE devront également s'y conformer, ce qui ouvre la possibilité de voir la directive avoir un impact sur le secteur audiovisuel même en dehors de l'UE.

Comme la CSRD, la DEE ne vise pas le secteur audiovisuel, mais elle exige des États membres qu'ils imposent des obligations aux grands centres de données, y compris l'obligation pour certains centres de données de réutiliser la chaleur résiduelle qu'ils génèrent.

Au moment où ce rapport est écrit, quelques mois seulement se sont écoulés depuis la date limite de transposition de la CSRD. La date limite de transposition de la DEE n'a quant à elle pas encore été atteinte. Il faudra des années pour mesurer l'impact de ces deux directives sur le secteur audiovisuel.

Conclusion

En résumé, la transition écologique dans le secteur audiovisuel est un processus continu qui nécessite une collaboration permanente entre les décideurs politiques, les organismes de financement et les acteurs de l'industrie. Des défis subsistent, mais il y a une prise de conscience et des engagements croissants pour réduire l'impact du secteur sur l'environnement. La recherche (afin de mesurer précisément les impacts environnementaux) et l'innovation (pour développer des solutions alternatives) seront

² [Règlement \(UE\) 2021/1119 du Parlement Européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements \(CE\) n° 401/2009 et \(UE\) 2018/1999 \("loi européenne sur le climat"\).](#)

³ [Directive \(UE\) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement \(UE\) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.](#)

⁴ [Directive \(UE\) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement \(UE\) 2023/955 \(refonte\).](#)



nécessaires pour soutenir cette transition verte, et l'élaboration de politiques spécifiques pourrait s'avérer un moteur utile.



1. Le contexte

En 2019, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a publié une cartographie des critères de soutien public au cinéma et à l'audiovisuel dans l'Union européenne⁵. Le rapport comportait une étude de cas sur la tendance croissante des institutions européennes d'aide au cinéma à s'engager dans des politiques de production respectueuses de l'environnement et à promouvoir des initiatives en faveur du développement durable, dans le but de faire évoluer l'ensemble des pratiques de l'industrie des médias.

Ces initiatives menées en coulisses complètent la représentation visible à l'écran des pratiques écologiques. Elles englobent la création et le développement de réseaux d'échange de bonnes pratiques et de coopération, ainsi que la mise en avant d'une approche plus respectueuse de la planète dans la production audiovisuelle et cinématographique, ce qui se traduit bien souvent par des incitations à une utilisation plus raisonnable des ressources et à la préservation des espaces naturels.

Les organismes de financement disposent du pouvoir discrétionnaire d'inciter l'ensemble du secteur à prendre des initiatives écologiques en intégrant des clauses de développement durable dans leurs critères de financement. Le rapport de cartographie de 2019 de l'Observatoire européen de l'audiovisuel a constaté qu'il s'agissait souvent d'une aide financière destinée à couvrir les coûts de production écologiques et respectueux de l'environnement, ou de la délivrance d'une certification environnementale qui peut, en retour, faciliter l'obtention des autorisations de tournage. Ces mesures sont souvent mentionnées dans des lignes directrices ou des boîtes à outils spécifiques et peuvent concerner les différentes étapes de la préproduction, de la production et de la postproduction. Il a ainsi été constaté que certains organismes de financement du secteur cinématographique tenaient compte du surcoût financier des alternatives plus respectueuses de l'environnement par comparaison aux processus et techniques traditionnels en prenant à leur charge les coûts supplémentaires. En Allemagne par exemple, les recommandations, formulées par le Fonds cinématographique de Hambourg-Schleswig-Holstein, relatives aux tournages respectueux de l'environnement peuvent permettre à une production de se voir attribuer une « carte verte de tournage », ce qui peut simplifier la procédure d'obtention d'une autorisation de tournage dans la région. À l'époque, les directions générales de plusieurs fonds cinématographiques, tant au niveau fédéral qu'au niveau des *Länder*, avaient fait part, dans une déclaration commune, de leur engagement à prendre en charge les coûts supplémentaires d'une production respectueuse de l'environnement⁶.

Depuis le rapport de cartographie, à l'occasion de la présidence britannique de l'Observatoire européenne de l'audiovisuel en 2021, une conférence en ligne sur les initiatives vertes dans l'industrie cinématographique a été organisée conjointement par l'Observatoire et le ministère britannique du Numérique, de la Culture, des Médias et des

⁵ *Mapping of film and audiovisual public funding criteria in the EU* (Cartographie des critères de soutien public au cinéma et à l'audiovisuel dans l'UE), disponible uniquement en anglais, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2019.

⁶ *Stellungnahme aller deutschen Filmförderungen zum Thema « Grünes Drehen »*, Munich 24 novembre 2017.



Sports. À cette époque, très peu de pays disposaient de lois spécifiques relatives au développement durable dans le secteur audiovisuel. Le présent rapport analyse l'évolution de la situation depuis lors et englobe non seulement le secteur cinématographique et le financement public, mais également le secteur audiovisuel au sens large.

Dans un premier temps, le rapport examine l'impact environnemental du secteur audiovisuel, en se penchant sur la production de films et de séries, mais aussi sur d'autres types de contenus audiovisuels et leurs modes de distribution, ainsi que sur leur impact général sur les radiodiffuseurs et les services de diffusion en continu, qui regroupent à la fois les services de vidéo à la demande (VOD) et les plateformes de partage de vidéos.

Il se concentrera ensuite sur le cadre réglementaire applicable et sur la manière dont celui-ci incite les entreprises du secteur à mieux respecter l'environnement, en examinant les différents systèmes adoptés aux niveaux européen et national, ainsi qu'en dehors de l'Europe, et en étudiant la manière dont ils abordent la question, à savoir au moyen de réglementations contraignantes, de critères d'éligibilité à un financement public, de mesures d'incitation ou de règles de concurrence, par exemple.

Enfin, le rapport examinera également la manière dont la question du respect de l'environnement est encouragée par les différents acteurs, en se concentrant sur les critères potentiels d'une vision plus écologique, qui sont établis par les fonds cinématographiques et d'autres mécanismes de financement.



2. L'impact du secteur audiovisuel sur l'environnement

2.1. La prise de conscience de l'impact du secteur cinématographique sur l'environnement : petit rappel historique

2.1.1. Identifier les conséquences directes et indirectes des œuvres cinématographiques sur l'environnement

Comme toutes les activités humaines, le secteur audiovisuel a une incidence sur l'environnement. Les effets de l'industrie cinématographique sont en effet indéniables, même s'ils sont difficiles à quantifier avec précision. Cette difficulté s'explique principalement par la diversité des répercussions des contenus audiovisuels sur l'environnement.

La création du contenu lui-même a un impact environnemental qui peut être soit négligeable, dans le cas d'une courte vidéo filmée avec un smartphone par exemple, soit très important pour un film de plusieurs millions de dollars qui implique la participation de centaines de personnes tout au long de sa production. On songe immédiatement aux superproductions qui nécessitent d'importantes équipes de production, des tournages sur le terrain ou la construction de décors gigantesques. Le tournage d'un film ou d'une émission de télévision suppose que des personnes et du matériel se déplacent ou soient expédiés d'un point A à un point B, ce qui produit inévitablement des émissions de carbone. Dans certains cas, l'hébergement de l'équipe, la restauration, l'utilisation de l'électricité pour alimenter le plateau, ainsi que les générateurs diesel supplémentaires, contribuent à alourdir la facture environnementale. Et tout cela sans compter l'impact de la promotion et de la commercialisation qui accompagnent la sortie du film, ou la production des supports de distribution physiques (VHS, DVD et Blu-ray).

Outre les conséquences directes de la production d'un contenu audiovisuel, quel qu'il soit, on observe également des répercussions indirectes qui n'étaient peut-être pas prévues au moment de la production. Le film d'aventure *The Beach (La Plage)*, réalisé en 2000 par Danny Boyle, a entraîné un afflux sans précédent de touristes sur une île de la baie de Phang Nga, en Thaïlande. Bien que l'on puisse y voir une opportunité pour les entreprises locales, son impact sur l'environnement est loin d'être négligeable. Le film a été réalisé pour le public occidental et les spectateurs attirés par les eaux cristallines et le sable blanc de l'île ont parcouru des milliers de kilomètres, la plupart du temps en avion,



pour s'y rendre. Concernant l'impact du film sur la région, le magazine *Far Out* a déclaré que le film « essayait encore de remédier à ses effets dévastateurs sur la Thaïlande »⁷.

Les efforts de la *20th Century Fox* n'ont fait qu'atténuer les dégâts⁸. Les changements, bien que purement superficiels en apparence, ont entraîné d'autres dégradations du littoral. Une autre initiative similaire n'a pas davantage abouti à des résultats satisfaisants. Plusieurs organisations locales avaient intenté une action en justice pour faire cesser le tournage. Après une dizaine d'années, les requérants et la *20th Century Fox* sont parvenus à un accord⁹, cette dernière ayant accepté de verser 10 millions de THB pour la réhabilitation du site Maya Bay.

Une grande partie des dégradations causées par le film sont la conséquence de solutions peu adaptées à des problématiques que la production avait pourtant correctement identifiées, illustrant ses réflexions quant à l'impact de ses activités sur l'environnement.

Le tournage sur le terrain plutôt que dans des studios, à près de 14 000 kilomètres d'Hollywood, a nécessité l'acheminement par avion des acteurs et actrices, de l'équipe et du matériel, ce qui a émis une quantité considérable de dioxyde de carbone (CO₂). Ce constat n'est toutefois pas spécifique au film *The Beach*, puisqu'il se vérifie dans une certaine mesure pour tout film dont le tournage sur le terrain nécessite le déplacement sur de longues distances des acteurs et actrices, de l'équipe et du matériel.

2.1.2. Les études relatives à l'impact de l'industrie cinématographique sur l'environnement

2.1.2.1. Les premières études et la prise de conscience de l'industrie

Un rapport⁹ de l'*Institute of the Environment* de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA) publié en 2006 et réalisé en collaboration avec le *California Integrated Waste Management Board* (CIWMB), a souvent été considéré comme la première étude d'envergure sur l'impact de l'industrie cinématographique en matière de pollution atmosphérique. Dans le cadre de ce rapport, des études de cas et des entretiens ont été réalisés pendant deux ans dans le but d'élaborer un manuel de production écologique reposant sur les meilleures pratiques de l'industrie qui regroupait la production cinématographique et la production télévisuelle.

À l'époque, le rapport indiquait que « la structure de l'industrie freine cependant les progrès en matière d'environnement : sa nature fortement décentralisée, qui privilégie des équipes de production en constante évolution et de courte durée à des chaînes d'approvisionnement matérielles pérennes, et le décalage entre sa forte visibilité populaire et son instabilité financière liée à la complexité de sa structure organisationnelle, ne lui

⁷ Russell, C., « [How Danny Boyle movie 'The Beach' ruined Thailand's Maya Bay](#) », *Far Out Magazine*, 19 février 2023.

⁸ Éditorial, « ['Beach' case settled at last](#) », *Bangkok Post*, 16 septembre 2022

⁹ Corbett, C.J. et Turco, R.P., « [Sustainability in the Motion Picture Industry](#) », UCLA, 2006.



permettent pas d'adopter un grand nombre de mesures environnementales habituelles dans les secteurs d'activité plus traditionnels ».

Il serait injuste de penser que la prise de conscience collective de l'impact de l'industrie cinématographique sur l'environnement ne remonte qu'à quelques années. Comme le souligne le rapport de l'UCLA, des médias tels que *The Hollywood Reporter* et *Variety*, à la fois généralistes et spécialisés, ont régulièrement consacré plusieurs articles chaque année aux questions environnementales concernant le secteur entre les années 1990 et le début des années 2000.

En 2004, les prix décernés par l'*Environmental Media Association* (EMA) ont cessé de mettre uniquement l'accent sur les films et les émissions véhiculant des messages en faveur de l'environnement et ont intégré une catégorie visant à récompenser les progrès en matière d'environnement, sur la base de la liste de critères « *Green Seal for Production* »¹⁰ (« Label vert en matière de production »), établie par l'EMA.

Des années plus tard, en 2011, l'Académie britannique des arts du cinéma et de la télévision (*British Academy of Film and Television Arts* – BAFTA) a lancé *BAFTA albert*¹¹ : la principale organisation de l'industrie cinématographique en faveur du développement durable. L'objectif de l'organisation est de « soutenir l'industrie du cinéma et de la télévision pour réduire les impacts environnementaux liés à la production et créer des contenus qui contribuent à la vision d'un avenir respectueux de l'environnement ».

Outre le fait qu'il soit détenu par la BAFTA, le groupe directeur de la filière télévisuelle d'*albert* se composait, au moment de la rédaction du présent rapport, de BBC Public Service, BBC Studios/UKTV, ITV, C4, Netflix, Amazon Studios, Sky, Warner Bros Discovery, Pact et Viacom, ce qui témoigne d'un certain consensus au niveau du secteur quant à l'importance des questions de développement durable¹².

Au fil des années, un nombre toujours plus important d'études ont été menées afin d'évaluer plus précisément les conséquences de la production cinématographique sur l'environnement.

2.1.2.2. Les études récentes

En 2019, l'Institut britannique du film (*British Film Institute* – BFI)¹³ a fait réaliser une étude sur les activités de production cinématographique et le développement durable au Royaume-Uni, qui a donné lieu à la publication d'un rapport sur les pratiques en vigueur et les opportunités en matière de recherche¹⁴. Se fondant sur les conclusions de ce rapport et proposant une alternative globale pour l'avenir de la production cinématographique, le

¹⁰ Site web de l'EMA : [EMA Green Seal for Production](#).

¹¹ *BAFTA albert* a initialement été lancé en 1996 en tant que projet de la BBC, mais celle-ci a rapidement reconnu l'importance d'une gestion par le secteur, et l'a transféré à la BAFTA : [BAFTA albert](#).

¹² [BAFTA albert TV Industry Steering Group](#) (Groupe de pilotage de l'industrie de la télévision de BAFTA albert).

¹³ Les informations relatives aux activités du BFI contenues dans ce rapport ont fait l'objet de vérifications par Keir Powell-Lewis, *Head of Sustainability* au BFI.

¹⁴ [Green matters – Environmental sustainability and Film Production: an Overview of Current Practice](#), mars 2020.



rapport « *A Screen New Deal : a route map to sustainable film production* »¹⁵, élaboré conjointement par BAFTA *albert*, *Arup*¹⁶ et le BFI, a été publié un an plus tard’.

En 2022, dans le cadre de l’initiative « *Sony Pictures A Greener World* » de *Sony Pictures Entertainment (SPE)*, SPE a confié à *Inner City Fund (ICF)*¹⁷, un fournisseur mondial de services de conseil et de technologie, la réalisation d’une étude¹⁸ visant à comparer les émissions de gaz à effet de serre générées par les productions sur le terrain et les productions virtuelles, sur la base de données descriptives des ressources nécessaires au tournage sur le terrain de deux émissions télévisées. Malgré des paramètres différents entre les deux productions, l’étude a conclu que les émissions de gaz à effet de serre des productions virtuelles étaient très fortement réduites (jusqu’à 80 % dans un scénario) pendant les phases de préparation, de tournage et de montage des séquences d’une production.

Comme le précise la méthodologie de l’analyse, l’étude de l’ICF n’a pas tenu compte de plusieurs facteurs d’émissions dans ses comparaisons : les émissions liées au montage des séquences, à la numérisation des séquences enregistrées sur le terrain, aux nouvelles prises de vue et aux opérations de post-production n’ont en effet pas été prises en compte. Certaines données étaient par ailleurs incomplètes ou manquantes et ont dû être établies sur la base des suppositions, comme la consommation de carburant du véhicule personnel de l’équipe, la consommation d’électricité sur le plateau et la consommation d’énergie des étapes de production virtuelles, par exemple. Les facteurs délibérément écartés de l’équation auraient eu un impact limité sur la comparaison des émissions de gaz à effet de serre générées par les tournages sur le terrain et celles produites par les studios virtuels, qui sont du même ordre de grandeur dans les deux situations, ce qui n’aurait finalement rien changé aux conclusions d’une analyse dont l’objectif est de déterminer la meilleure des deux solutions.

La dimension théorique de cette expérience, bien que minutieuse, souligne l’importance d’une évaluation correcte de l’impact environnemental de la production cinématographique afin de déterminer si une solution de remplacement est effectivement une option satisfaisante. Dans cette perspective, des calculateurs de CO₂ ont fait leur apparition afin de fournir des données précises sur l’impact d’un film sur l’environnement.

2.1.2.3. Évaluation des causes et des répercussions de la production cinématographique et télévisuelle sur l’environnement

Préalablement à l’étude de l’ICF, en 2021, un consortium de sociétés de médias et de divertissement connu sous l’appellation *Sustainable Production Alliance*¹⁹ (SPA) avait publié un rapport à grande échelle sur les émissions de carbone liées à la production

¹⁵ *A Screen New Deal: a route map to sustainable film production.*

¹⁶ Site web d’*Arup*.

¹⁷ Site web de l’*ICF*.

¹⁸ *Comparison of GHG Emissions from Scenes of On-Location and Virtual Productions*, Étude de l’ICF commandée par Sony Pictures Entertainment.

¹⁹ La SPA est désormais connue sous l’appellation *Sustainable Entertainment Alliance (SEA)*. Ses membres sont Amazon Studios, Amblin Partners, Disney, Fox Corporation, NBCUniversal, Netflix, Participant, Sony Pictures Entertainment, ViacomCBS et WarnerMedia.



cinématographique et télévisuelle²⁰, qui examinait 161 longs métrages, depuis les films à grand succès²¹ jusqu'aux productions plus modestes, ainsi que 266 séries télévisées, y compris des émissions scénarisées et non scénarisées, réalisées à l'aide d'une seule ou de plusieurs caméras. Le dénominateur commun entre ces productions réside dans l'utilisation du rapport PEAR (*Production Environmental Accounting Report*), un calculateur carbone créé par le SPA en partenariat avec l'initiative verte (*PGA Green Initiative*) de la fondation de la Guilde des producteurs américains (*Producers Guild of America's Foundation*).

Le rapport de la SPA a révélé que les productions à grand succès ont une empreinte carbone moyenne de 3 370 tonnes de CO₂. La consommation en carburant des véhicules et des générateurs utilisés pour la production est la première responsable de ce bilan, puisqu'elle représente près de la moitié de l'empreinte carbone. Cette proportion est plus importante encore pour les longs et les courts-métrages. Seuls les moyens-métrages affichent une proportion plus faible de leur empreinte carbone du fait de la consommation de carburant.

Les déplacements en avion et la consommation d'énergie sont les deux autres postes les plus importants de l'empreinte carbone des films à grand succès, alors que l'hébergement ne représente qu'une faible proportion de l'empreinte totale.

D'après le rapport, les variations de l'empreinte carbone concernant les séries télévisées ne sont pas uniquement liées à leur durée, mais aussi à la tendance de séries scénarisées d'une heure à être plus souvent tournées sur le terrain que les émissions d'une demi-heure produites à l'aide d'une seule caméra. Les émissions d'une demi-heure tournées avec plusieurs caméras sont généralement réalisées bien plus rapidement que les émissions d'une demi-heure tournées avec une seule caméra, la plupart du temps en studio, avec peu ou pas de prises de vue en extérieur.

La consommation de carburant étant le principal facteur responsable de l'empreinte carbone d'une production, le rapport insiste sur l'urgence d'une transition des énergies fossiles vers de nouvelles solutions d'énergies renouvelables.

Les conclusions du rapport, qui sont susceptibles de sensibiliser l'opinion publique mondiale, sont une véritable révélation de l'impact de l'industrie cinématographique et audiovisuelle sur l'environnement. Le rapport souligne néanmoins l'importance de collecter des données fiables.

2.2. Étude de cas : l'exemple de *Sky Studios Elstree*

Les entreprises du secteur audiovisuel sont également de plus en plus nombreuses à se préoccuper de la question de la protection de l'environnement. L'exemple de *Sky*

²⁰ « [Close Up - Carbon Emissions of Film and Television Production](#) », *Sustainable Production Alliance*, mars 2021.

²¹ *Tentpole* : film à gros budget dont les recettes sont censées compenser le studio pour ses films moins rentables (Merriam-Webster).



*Studios Elstree*²², un nouveau studio qui a ouvert ses portes au début de l'année 2022, a placé le développement durable au cœur de sa stratégie et s'est fixé des objectifs parmi les plus ambitieux au monde en la matière. L'ensemble du complexe est alimenté par un savant dosage d'énergies renouvelables sur site, comme des panneaux solaires sur le toit, et hors site. Le bâtiment a été conçu pour récupérer les eaux pluviales et utilise un éclairage intérieur à diodes électroluminescentes (LED). Il propose par ailleurs un parc de véhicules électriques, y compris une navette qui relie les studios au réseau de transports en commun.

Sky Studios Elstree est une parfaite illustration des nombreux aspects du développement durable dans le domaine de la production cinématographique et télévisuelle. Les préoccupations en matière de respect de l'environnement portent à la fois sur les innovations directement liées à la production cinématographique et sur les initiatives relatives aux activités de soutien, qui ne sont pas spécifiques au secteur mais sont la conséquence du fonctionnement du studio.

Le studio intègre des principes de conception intelligente pour permettre des activités de tournage à faible impact sur l'environnement. Les murs intérieurs de chaque décor sont soigneusement conçus et revêtus d'un matériau isolant spécial, qui améliore non seulement les performances acoustiques mais aussi l'efficacité thermique, ce qui, associé aux systèmes de traitement de l'air entièrement électriques, permet de contrôler la température sur le plateau et donc de réduire la nécessité de recourir à des systèmes de chauffage et de refroidissement supplémentaires dans les différentes phases de production. Les plateaux combinent également un ensemble de portes coulissantes à déclenchement rapide et un système de chauffage au plafond conçu pour maintenir une température stable pendant les mois les plus froids, même lorsque les immenses portes des plateaux sont ouvertes, ce qui est fréquemment le cas pendant les étapes de construction des décors. Compte tenu de l'utilisation généralisée de générateurs diesel dans la production et de leur impact sur l'environnement, chaque plateau dispose d'une alimentation électrique principale d'au moins 1 mégawatt, acheminée par de multiples unités de distribution d'énergie sur le périmètre du plateau et dans les portiques. Cette technique de distribution permet de réduire au minimum le recours à des sources d'énergie et à des câblages supplémentaires.

L'équipe de *Sky Studios Elstree* contrôle le coût financier et l'impact environnemental de la consommation d'énergie pendant toute la durée de la production dans les studios, ce qui permet aux sociétés de production d'avoir une vue d'ensemble de leur consommation par bâtiment et donc par unité de production, et d'avoir ainsi une meilleure visibilité sur la manière de réduire cette consommation à l'avenir.

Outre les plateaux, *Sky Studios Elstree* a aussi collaboré avec des productions pour stocker de grands décors afin de réduire l'impact environnemental de leur transport sur de longues distances. La production télévisuelle, et en particulier cinématographique, peut également générer d'importants volumes de déchets. *Sky Studios Elstree* y fait face en proposant des itinéraires de tri sélectif et a passé un contrat avec une entreprise locale de gestion des

²² Les informations contenues dans ce rapport sur *Sky Studios Elstree* ont été obtenues lors d'une visite des locaux et d'une rencontre avec plusieurs membres du personnel. Elles ont été vérifiées par l'équipe de *Sky Studios Elstree*. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de [Sky Studios Elstree](https://www.skystudioselstree.com).



déchets qui propose un processus de tri secondaire, ce qui a permis d'augmenter les taux de recyclage à plus de 70 %.

La conception globale et la stratégie de production cinématographique qui déterminent les activités de *Sky Studios Elstree* font écho aux conclusions de la feuille de route pour une production cinématographique respectueuse de l'environnement²³, élaborée conjointement par *BAFTA albert*, le *British Film Institute* et *Arup*, qui soulignait la nécessité pour les studios de contribuer à la réalisation de productions plus respectueuses de l'environnement.

La démarche de *Sky* en matière de développement durable va cependant encore plus loin que celle de *Sky Studios Elstree*. *Sky* a en effet été le premier radiodiffuseur à adhérer à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à son initiative « Le sport au service de l'action climatique » (*Sports for Climate Action*²⁴) ». Les signataires inscrivent ainsi l'action climatique à l'ordre du jour de la filière sportive.

Cette même logique transparait dans les lignes directrices de *Sky Studios* en matière de production durable²⁵, qui s'appliquent à toutes les productions de *Sky Original* et précisent que *Sky Studios* privilégie la collaboration avec des producteurs et des entreprises qui sont en adéquation avec leur stratégie « *Sky Zero*²⁶ ». Ces lignes directrices imposent également la certification *albert* à toutes les productions réalisées au Royaume-Uni et en Italie.

2.3. L'impact environnemental des nouvelles technologies

2.3.1. L'impact environnemental des médias numériques

Le secteur audiovisuel ne se limite toutefois pas au cinéma et à la télévision. Les rapports de l'ICF et du SPA, ainsi que les calculateurs carbone, sont des ressources et des outils extrêmement précieux qui se consacrent exclusivement à ces domaines. Les progrès technologiques ont modifié la consommation des médias au cours des 20 dernières années et entraîné l'essor de la diffusion vidéo en continu (*streaming*).

À première vue, la diffusion en continu supprime plusieurs intermédiaires entre la production d'œuvres audiovisuelles et leur transmission auprès du public. L'absence de support matériel élimine la nécessité d'une production et d'un acheminement à grande échelle, ce qui s'avère positif pour les émissions de CO₂. En revanche, le visionnage de vidéos en *streaming* présente une empreinte carbone qui lui est propre, comme le souligne

²³ [A Screen New Deal – a route map to sustainable film production.](#)

²⁴ Site web de l'UNFCCC : [Sports for Climate Action.](#)

²⁵ [Sky's Sustainable Production Guidelines](#), Sky Studios, 27 novembre 2023.

²⁶ Site web [Sky Zero.](#)



le livre blanc publié en juin 2021 par *Carbon Trust*²⁷, selon lequel l'empreinte carbone européenne moyenne d'une heure de visionnage de vidéos en *streaming* est de 55 grammes de CO₂, avec des variations considérables en fonction de divers facteurs.

Il ressort de cette étude que la principale variable correspond au coefficient d'émissions du réseau électrique propre à chaque pays, qui mesure la quantité d'émissions de carbone par unité d'électricité générée. Par exemple, le facteur d'émissions du réseau de l'Allemagne est environ 30 fois supérieur à celui de la Suède²⁸, ce qui se traduit par une différence de 30 fois supérieure au bilan carbone global. Le deuxième critère le plus important en matière d'émissions de carbone concerne le matériel utilisé pour le visionnage. Le rapport indique que regarder un contenu sur un téléviseur de 50 pouces représente environ 4,5 fois l'impact du visionnage du même contenu sur un ordinateur portable et 90 fois l'impact du visionnage sur un smartphone.

Les centres de données dans lesquels sont stockés tous les contenus en ligne contribuent également aux émissions de carbone. Bien que ces centres se tournent progressivement vers des sources moins énergivores, la quantité de trafic de données devrait continuer à augmenter, notamment en raison du transfert de données vers des centres de stockage dématérialisés (*cloud data centers*). Cette augmentation du trafic va entraîner une hausse de la consommation d'énergie et des émissions de carbone. Son ampleur varie considérablement en fonction des estimations. Les études indépendantes commandées par la Direction générale de l'énergie²⁹ et la DG Connect³⁰ de la Commission européenne en 2020 ont donné des projections très différentes sur la consommation d'électricité des centres de données dans l'UE-27 d'ici à 2025. Les deux études prévoient néanmoins une hausse de la consommation d'énergie de ces centres de données.

En 2022, l'Agence française de la transition écologique (ADEME) a publié un rapport intitulé « Évaluation de l'impact environnemental de la numérisation des services culturels »³¹, qui repose sur le constat que les services culturels ont été largement numérisés au cours des dernières années et qui examine l'impact de la consommation d'œuvres littéraires, musicales et cinématographiques, ainsi que de jeux vidéo numérisés, sur l'environnement. Cette étude est plus exhaustive en termes d'œuvres audiovisuelles examinées que la plupart des autres études, avec notamment l'inclusion des jeux vidéo et de la musique, et plus pointue quant à la granularité de son évaluation de l'impact. Elle analyse l'impact environnemental non seulement des émissions de carbone, mais également de l'acidification des océans, des émissions de particules fines, de l'épuisement

²⁷ Stephens, A., Tremlett-Williams, C., Fitzpatrick, L., Acerini, L., Anderson, M. et Crabbendam, N., « [Carbon impact of video streaming white paper](#) », *Carbon Trust*, juin 2021.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Kemna, R., Wierda, L., Li, W., van den Boorn, R., van Elburg, M., Viegand, J. et Wu, A., *ICT Impact study*, juillet 2020.

³⁰ Montevicchi, F., Stickler, T., Hintemann, R. et Hinterholzer, S., *Energy-efficient Cloud Computing Technologies and Policies for an Eco-friendly Cloud Market - Final Study Report*, 2020.

³¹ Meyer, J., Nico, T., Burguburu, A., Rigal, M., Lizon, B., Genin, L., Catalan, C. et Adam, I., *Évaluation de l'impact environnemental de la digitalisation des services culturels*, 2022.

Pour davantage d'informations sur la consommation numérique en France, voir le « [Référentiel des usages numériques](#) » élaboré conjointement par l'Arcom et l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et de la distribution de la presse).



des ressources minérales et métallifères, de l'écotoxicité de l'eau douce, des rayonnements ionisants³² et de l'utilisation des ressources en eau.

La granularité du rapport de l'ADEME illustre le fait que l'impact environnemental du secteur audiovisuel ne se limite pas aux seules émissions de carbone. Parallèlement aux conclusions du livre blanc de *Carbon Trust*, selon lesquelles le dispositif sur lequel le contenu est visionné contribue de manière significative à la hausse ou à la baisse des émissions de carbone, le rapport de l'ADEME révèle que la résolution utilisée par le spectateur a également un effet significatif sur l'ensemble des critères permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement. En moyenne, l'ADEME a observé que l'ultra-haute définition entraînait une augmentation de 51 % de l'impact environnemental du *streaming* (visionnage en continu), du fait de l'utilisation plus intensive des centres de données et des réseaux.

Dans l'ensemble, le rapport indique que les supports matériels ont, de loin, l'impact le plus important sur l'environnement. Le rapport observe toutefois que, contrairement à la diffusion en direct, l'impact environnemental d'un DVD décroît à chaque utilisation, puisque son incidence sur l'environnement résulte principalement de sa production et non de son utilisation. Le visionnage répété d'un DVD aurait en effet moins d'impact sur l'environnement que le *streaming* du même film le même nombre de fois, à l'exclusion des variations de résolution.

Comparé au *streaming* en direct d'un film sur un ordinateur portable ou sur un smartphone, le *streaming* en direct sur un téléviseur s'est avéré avoir l'impact le plus important sur l'environnement. Les trois types de *streaming* en direct ont des effets similaires pour les émissions de carbone, mais le *streaming* en direct sur téléviseur a une incidence bien plus importante sur les ressources minérales et métallifères, sur les émissions de rayonnements ionisants et sur l'utilisation des ressources en eau.

La progression fulgurante de la diffusion en *streaming* au détriment des formes traditionnelles de consommation des médias n'est pas seulement imputable à la numérisation des formes préexistantes de médias, mais également à la proportion toujours plus grande de contenus générés par les utilisateurs qui sont diffusés en ligne.

Au-delà de l'impact environnemental de la diffusion en *streaming* de ces contenus, il est particulièrement difficile, du fait de leur extrême diversité, d'évaluer l'impact environnemental de la création des contenus générés par les utilisateurs.

En 2022, le site *Green Streamers* a estimé que cinq *streamers* de Twitch généraient à eux seuls 121 000 kg de CO₂ par jour. Le *streaming* en direct de jeux à haute résolution est particulièrement gourmand en termes de bande passante et d'utilisation des centres de données. La qualité n'est peut-être pas supérieure à celle d'un film en UHD, mais le secteur des jeux opère habituellement, notamment pour les jeux de compétition en ligne à plusieurs joueurs, à une fréquence d'images plus élevée, ce qui implique un plus grand nombre, par seconde, d'images générées, à la fois sur l'ordinateur du joueur et sur le dispositif de l'utilisateur. Ce choix d'une haute résolution et d'une fréquence d'images élevée s'accompagne d'une augmentation de l'impact sur l'environnement, car il requiert une puissance de traitement supplémentaire.

³² L'émission de radiations ionisantes est un indicateur pertinent dans le cas de la France, où le mix énergétique repose en grande partie sur l'énergie nucléaire. Cet indicateur peut ne pas être pertinent dans d'autres pays.



2.3.2. L'impact environnemental de l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) est un nouveau facteur majeur d'émissions de CO₂. L'IA n'est pas seulement utilisée dans le secteur audiovisuel, mais elle en devient rapidement une partie intégrante. Si elle permet d'optimiser la consommation d'énergie dans différents secteurs, y compris dans les centres de données, son entraînement peut être extrêmement énergivore. Comme le souligne un article publié en 2020 dans la revue *Nature*³³, la formation d'un seul grand modèle de langage (*Large Language Model* – LLM) équivaut à environ 300 000 kg d'émissions de CO₂.

Un modèle d'intelligence artificielle tel que Sora d'*OpenAI*, capable de générer des vidéos à partir de commandes textuelles, fait partie des modèles d'intelligence artificielle les plus gourmands en énergie. Un article sur la consommation énergétique de l'IA³⁴ publié par *Forbes* en juin 2024 indique que les besoins en énergie des unités de traitement graphique utilisées pour l'entraînement des machines ont considérablement augmenté entre la génération actuelle et la précédente, ce qui se traduit par une plus grande consommation énergétique des modèles d'intelligence artificielle. En définitive, l'impact de l'IA sur l'environnement est conditionné par la durabilité des sources d'énergie dont dépend le modèle en question.

Les émissions de CO₂ ne sont toutefois pas le seul problème environnemental que pose l'intelligence artificielle générative. En effet, les principaux acteurs du secteur de l'IA générative reconnaissent que leurs outils d'IA ont un besoin toujours plus grand de semi-conducteurs et qu'ils consomment une quantité d'eau de plus en plus importante³⁵. Comme le précise le rapport sur le développement durable de Microsoft pour 2022³⁶, la consommation mondiale en eau de l'entreprise a augmenté de 34 % entre 2021 et 2022, pour atteindre près de 6,4 millions de m³.

Les équipes de recherche estiment que cette forte augmentation pourrait être due à la recherche sur l'IA, comme l'a indiqué *AP News*. Dans un article publié sur le portail de l'Organisation de coopération économique (OCDE.ai), il a été observé que, outre la pollution atmosphérique et les émissions de carbone, les modèles d'intelligence artificielle consommaient également de grandes quantités d'eau en raison du refroidissement des serveurs sur site et de la production d'électricité hors site, le modèle GPT-3 consommant environ 500 ml d'eau pour 10 à 50 inférences, en fonction du moment où l'inférence est faite et de l'endroit où le modèle est hébergé³⁷. Les modèles les plus récents, comme le GPT-4, sont apparemment bien plus puissants et sont donc susceptibles de consommer une quantité d'eau encore plus importante que le modèle GPT-3.

³³ Dhar, P., « [The carbon impact of artificial intelligence](#) », *Nature, Nat Mach Intell* 2, 423-425, 2020.

³⁴ Kindig, B., « [AI Power Consumption: Rapidly Becoming Mission-Critical](#) », *Forbes*, 20 June 2024.

³⁵ O'Brien, M. et Fingerhut, H., [Artificial intelligence technology behind ChatGPT was built in Iowa – with a lot of water](#), *AP*, 9 septembre 2023.

³⁶ [Microsoft's 2022 Environmental Sustainability Report – Enabling sustainability for our company, our customers, and the world](#), 2022.

³⁷ Ren, S., « [How much water does AI consume? The public deserves to know](#) », *OECD.AI*, 30 novembre 2023.



3. Les incitations à des approches plus respectueuses de l'environnement : un regard sur la législation relative aux œuvres audiovisuelles

3.1. L'Accord de Paris

L'Accord de Paris³⁸ est un traité international, juridiquement contraignant, sur le changement climatique. Il a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris, en France, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif est de limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les actions menées pour limiter cette augmentation de température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. À cette fin, les émissions de gaz à effet de serre doivent avoir atteint leur maximum avant 2025 au plus tard et diminuer de 43 % d'ici à 2030.³⁹

L'Accord repose sur un cycle quinquennal d'actions toujours plus ambitieuses menées par les pays en faveur du climat. Depuis 2020, les pays soumettent leurs contributions déterminées au niveau national. Celles-ci consistent en des plans d'action nationaux quinquennaux pour le climat. Dans leurs contributions nationales, les pays indiquent les actions qui seront entreprises pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience afin de s'adapter à l'impact du changement climatique. Chaque nouvelle contribution nationale au changement climatique est supposée fixer des objectifs de plus en plus ambitieux pour parvenir à limiter l'augmentation de la température de la planète à 1,5 °C.

À l'occasion de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, en novembre 2022, une décision-cadre⁴⁰ a été prise pour demander à chaque Partie de renforcer les objectifs pour 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national afin de mieux prendre en compte les différentes spécificités de leur pays.

L'Accord de Paris ne fait pas mention du secteur audiovisuel, dans la mesure où il vise à avoir un effet global sur l'ensemble des activités humaines qui émettent des gaz à effet de serre. Il constitue néanmoins le point de départ de nombreux textes législatifs, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union européenne, qui visent à limiter les émissions

³⁸ [Accord de Paris](#), Nations Unies, 12 décembre 2015.

³⁹ [Site de United Nations Climate Change – Ou'est-ce que l'Accord de Paris ?](#)

⁴⁰ [Décision -/CMA.4 - Programme de mise en œuvre des engagements pris à Charm el-Cheikh, Nations Unies, 20 novembre 2022](#) (en anglais).



de gaz à effet de serre et à inciter tous les secteurs de l'industrie et de la société à s'orienter vers des modèles plus respectueux de l'environnement.

3.2. La législation verte à l'échelle de l'Union européenne

3.2.1. Le règlement établissant le programme Europe créative (2021-2027)

Le règlement (UE) 2021/818 établissant le programme Europe créative (2021-2027)⁴¹ souligne l'importance de la lutte contre le changement climatique et mentionne à plusieurs reprises la question du changement climatique et du développement durable.

Le concept de durabilité figure dans le considérant 36, qui souligne l'importance de « lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris ». Il précise que le programme Europe créative (ci-après « le programme ») vise « à contribuer à intégrer les actions pour le climat et à atteindre un objectif général consistant à consacrer 30 % des dépenses du budget de l'Union à des mesures liées à des objectifs climatiques ».

L'article 3 relatif aux objectifs du programme prévoit (article 3(2)(b)) que l'un des objectifs spécifiques du programme consiste à « promouvoir la compétitivité, l'évolutivité, la coopération, l'innovation et la durabilité, y compris par le biais de la mobilité, dans le secteur de l'audiovisuel européen ».

L'article 18 dispose que la Commission européenne et les États membres assurent la cohérence globale et la complémentarité entre le programme et les politiques et programmes pertinents de l'Union, y compris en matière d'environnement et d'action en faveur du climat.

3.2.2. La directive Services de médias audiovisuels

La directive 2018/1808 Service de médias audiovisuels⁴², constitue la pierre angulaire de la législation de l'Union européenne pour le secteur de l'audiovisuel. Pour autant, elle ne mentionne pas l'impact du secteur sur l'environnement.

⁴¹ [Règlement \(UE\) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme Europe créative \(2021 à 2027\).](#)

⁴² [Directive \(UE\) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels \(directive Services de médias audiovisuels\).](#)



La question de la protection de l'environnement n'est évoquée qu'à l'article 9(1)(iv) à propos des communications commerciales audiovisuelles, qui impose aux États membres de veiller à ce que les communications commerciales audiovisuelles fournies par les fournisseurs de services de médias relevant de leur compétence « n'encouragent pas des comportements gravement préjudiciables à la protection de l'environnement ».

3.2.3. La législation européenne relative au climat

Comme toutes les autres entités, les différents acteurs du secteur audiovisuel sont tenus de se conformer à certaines législations qui ne sont pas propres à leur secteur. En 2020, la Commission européenne a approuvé un ensemble d'initiatives politiques regroupés sous l'appellation de Pacte vert européen⁴³. Afin de parvenir à une neutralité climatique, les États membres de l'Union européenne devront réduire leurs émissions, investir dans les technologies vertes et préserver leur environnement naturel. L'Union européenne a pour ambition d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Soucieuse d'inscrire dans la loi les objectifs fixés par le Pacte vert européen, l'Union européenne a adopté sa première législation sur le climat : le règlement 2021/1119⁴⁴ également appelé loi européenne sur le climat. Son article 4(1) propose un objectif intermédiaire de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990.

Il fixe un objectif juridiquement contraignant de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et prévoit des mesures pour évaluer les progrès réalisés et adapter en conséquence les actions menées au niveau de l'UE.

3.2.4. La directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

3.2.4.1. Les dispositions pertinentes de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

Le 5 janvier 2023, la directive 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises⁴⁵ est entrée en vigueur.

⁴³ Site de la Commission européenne : [Le pacte vert pour l'Europe](#).

⁴⁴ [Règlement \(UE\) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements \(CE\) n° 401/2009 et \(UE\) 2018/1999 \(« loi européenne sur le climat »\)](#)

⁴⁵ [Directive \(UE\) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement \(UE\) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.](#)



Cette directive vise à moderniser et à renforcer les dispositions relatives aux informations à caractère social et environnemental que les entreprises sont tenues de publier. Elle impose aux grandes entreprises de l'UE et aux entreprises non européennes fortement implantées sur le territoire de l'Union européenne, ainsi qu'à une liste de petites et moyennes entreprises spécifiques, de rendre compte d'un ensemble complet d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Elle remplace la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières⁴⁶ qui avait notamment imposé aux entreprises de rendre compte de leurs activités environnementales et sociales et d'améliorer la transparence en matière de gouvernance d'entreprise. La publication d'informations relatives à l'environnement était déjà l'une des composantes clés de la directive sur la publication d'informations non financières. Son considérant 7 apportait un éclairage supplémentaire sur le type d'informations relatives à l'impact environnemental de l'entreprise, avec des indications sur l'utilisation d'énergies renouvelables et non renouvelables, sur les émissions de gaz à effet de serre, sur l'utilisation de l'eau et sur la pollution de l'air.

La directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises insiste sur le concept fondamental de « double importance relative », qui se traduit par l'obligation de rendre compte de l'impact des activités des entreprises sur l'environnement et de la manière dont elles en subissent les conséquences.

En modifiant la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises⁴⁷, la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises impose des obligations d'information sur les questions environnementales (article 29b (2)(a)) comme l'indique son considérant 11, ainsi que sur l'impact de chaque entreprise sur l'environnement, y compris les dommages que celle-ci provoque et la facilité avec laquelle il serait possible d'y remédier.

Les informations précises qui doivent figurer dans le bilan de développement durable, conformément à l'article 29b (2)(a), sont les suivantes :

- l'atténuation du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- les ressources aquatiques et marines ;
- l'utilisation des ressources et l'économie circulaire ;
- la pollution ;
- la biodiversité et les écosystèmes.

⁴⁶ [Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.](#)

⁴⁷ [Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil.](#)



La directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises se distingue principalement de la directive sur la publication d'informations non financières par son champ d'application. En effet, l'obligation de communication de la directive sur la publication d'informations non financières se limitait aux entreprises de plus de 500 effectifs. En vertu de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité, les entreprises de plus de 250 effectifs et toutes les entreprises cotées en bourse seront en revanche tenues de fournir ces informations. Selon les estimations, cette modification du champ d'application concernera près de 50 000 entreprises, alors que seules 11 000 relevaient de la directive sur la publication d'informations non financières⁴⁸.

En application de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité, les acteurs du secteur audiovisuel qui entrent dans la catégorie des entreprises établies dans l'UE (article 19a modifié de la directive 2013/34/UE) et des entreprises non européennes (article 40a modifié de la directive 2013/34/UE) et dont le chiffre d'affaires net est supérieur à 150 millions d'euros sur le territoire de l'UE au cours de l'exercice précédent, sont tenus de se conformer aux obligations de communication d'informations. Les filiales d'entreprises non européennes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 millions d'euros sont également considérées comme des « grandes entreprises » et doivent se conformer aux obligations prévues par la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité (article 40a modifié de la directive 2013/34/UE).

Le délai de transposition nationale de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises a été fixé au 6 juillet 2024. Au moment de la rédaction du présent rapport, des textes transposant la directive ont été identifiés dans 19 états membres⁴⁹.

3.2.4.2. L'impact sur le secteur audiovisuel de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

Il est encore trop tôt, au moment de la rédaction de ce rapport, pour évaluer l'impact de cette directive sur les parties prenantes du secteur audiovisuel. La transposition est encore incomplète dans la plupart des États membres de l'UE, et les États membres qui l'ont transposée ont mis en place des exigences en matière de communication d'informations qui ne seront applicables qu'à partir de 2025.

La directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité devrait toutefois avoir une incidence sur les acteurs du secteur audiovisuel, et ce, bien au-delà de l'Union européenne, puisqu'elle s'appliquera également à certaines entreprises non européennes qui opèrent dans l'Union et correspondent aux critères précités.

⁴⁸ Anderson, K., « [What is the Non-Financial Reporting Directive \(NFRD\) ?](#) », *Greenly*, 17 juin 2024.

⁴⁹ Sur la base d'informations accessibles publiquement sur [EUR-Lex](#) (consulté le 10 mars 2025), les 19 états membres qui ont transposé en partie ou en totalité la directive sont la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Suède et la Tchéquie.



Le spécialiste de l'éco-production, *TheGreenShot*⁵⁰, qui analyse l'impact de la directive sur le secteur audiovisuel, a constaté que l'élaboration de la directive avait mis en lumière des défis inédits et spécifiques liés à la production, à la post-production et à la distribution dans l'industrie de la radiodiffusion. Optimiser l'utilisation des ressources énergétiques sur les plateaux, réduire au minimum les déchets générés par les décors eux-mêmes, ainsi que par les accessoires et les costumes, et gérer de manière durable la logistique des tournages constituent des éléments essentiels dans un secteur qui mobilise des ressources considérables, qui utilise des équipements extrêmement énergivores et qui impose fréquemment à des équipes composées d'un grand nombre de personnes de se déplacer sur de longues distances.

3.2.5. La directive relative à l'efficacité énergétique

3.2.5.1. Les dispositions pertinentes de la directive relative à l'efficacité énergétique

En 2023, la directive 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique⁵¹ a été adoptée. Elle constitue une révision d'une proposition de refonte de la directive sur l'efficacité énergétique présentée par la Commission en juillet 2021 dans le cadre des mesures relatives au Pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*). En tant qu'élément du paquet « Ajustements à l'objectif 55 »⁵², la proposition de refonte de la directive de 2021 qui modifie la directive relative à l'efficacité énergétique 2018/2002 comporte des objectifs en matière d'efficacité énergétique, qui ont été revus à la hausse à la suite du plan *REPowerEU*⁵³ en mai 2022.

La directive relative à l'efficacité énergétique instaure une série de mesures qui contribuent à accélérer le rythme en matière d'efficacité énergétique, en établissant notamment un objectif européen juridiquement contraignant visant à réduire la consommation d'énergie finale de l'UE de 11,7 % d'ici à 2030, par rapport au scénario de référence de 2020. Afin d'atteindre cet objectif, les États membres doivent fixer des contributions nationales indicatives en fonction de critères objectifs et des circonstances nationales.

Comme pour la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité, la directive relative à l'efficacité énergétique ne vise pas spécifiquement le secteur audiovisuel, mais certains acteurs du secteur peuvent être concernés.

Les considérants de la directive relative à l'efficacité énergétique insistent sur la consommation d'électricité des centres de données dans l'UE et sur la nécessité de faire en sorte que « les centres de données soient durables et à haute efficacité énergétique »

⁵⁰ Deflandre, G., « [Tout comprendre à la directive CSRD \(et s'y préparer\) en 2024](#) », *TheGreenShot*, 18 mars 2024.

⁵¹ [Directive \(UE\) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement \(UE\) 2023/955.](#)

⁵² Site du Conseil européen : [Ajustement à l'objectif 55 de l'Union européenne.](#)

⁵³ Site de la Commission européenne : [Plan REPowerEU](#) (en anglais).



(considérant 13) et soulignent que les États membres devraient exiger la collecte de données relatives à la performance énergétique et à l'empreinte hydrique des centres de données (considérant 85).

L'article 2(49) fait référence au règlement (CE) n° 1099/2008 concernant les statistiques de l'énergie⁵⁴ pour la définition des centres de données. Dans son annexe A, point 2.6.3.1.16, le règlement définit un centre de données comme « une structure ou un groupe de structures servant à héberger, connecter et exploiter des systèmes informatiques/serveurs et du matériel connexe pour le stockage, le traitement et/ou la distribution de données, ainsi que des activités connexes ».

L'article 12(1) établit que les États membres « exigent des propriétaires et des exploitants de centres de données situés sur leur territoire ayant une demande de puissance des technologies de l'information installées d'au moins 500 kW » qu'ils mettent à la disposition du public les informations relatives au centre de données définies dans l'annexe VII. Ces informations incluent notamment :

- le nom du centre de données, le nom du propriétaire et des exploitants du centre de données, la date à laquelle le centre de données a entamé ses activités et la commune où le centre de données est établi ;
- la superficie au sol du centre de données, la puissance installée, le volume annuel de données entrantes et sortantes et le volume de données stockées et traitées au sein du centre de données ;
- la performance, au cours de la dernière année civile complète, du centre de données conformément aux indicateurs de performance clés concernant, entre autres, la consommation d'énergie, l'utilisation de puissance, les points de consigne de température, l'utilisation de la chaleur fatale, la consommation d'eau et l'utilisation d'énergies renouvelables.

L'article 26(6) prévoit que « les centres de données dont la puissance énergétique nominale totale est supérieure à 1 MW utilisent la chaleur fatale ou d'autres applications de récupération de la chaleur fatale, à moins qu'il ne soit démontré [...] que ce n'est pas techniquement ou économiquement faisable ».

La date limite pour la transposition nationale de la directive relative à l'efficacité énergétique a été fixée au 11 octobre 2025. À l'heure de la rédaction de ce rapport, avant la date limite pour la transposition nationale, des textes transposant la directive n'ont été identifiés que dans 10 états membres⁵⁵.

⁵⁴ [Règlement \(CE\) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 concernant les statistiques de l'énergie.](#)

⁵⁵ Sur la base d'informations accessibles publiquement sur [EUR-Lex](#) (consulté le 10 mars 2025), les 10 états membres qui ont transposé en partie ou en totalité la directive sont l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, les Pays-Bas, le Portugal et la Tchéquie,



3.2.5.2. L'impact de la directive relative à l'efficacité énergétique sur le secteur audiovisuel

En raison de la date limite de transposition qui a été fixée au 11 octobre 2025, il est impossible à la date de la rédaction du présent rapport d'évaluer l'impact de la directive relative à l'efficacité énergétique. Néanmoins, son objectif de fournir aux États membres de l'UE des « centres de données [...] durables et à haute efficacité énergétique » devrait avoir une influence significative sur l'impact environnemental de la diffusion en *streaming* au sein de l'UE, puisque ce dernier est largement tributaire du caractère durable des sources d'énergie qui alimentent les centres de données.

3.2.6. Autres instruments juridiques européens

D'autres directives et règlements de l'Union européenne peuvent également avoir une incidence sur l'impact environnemental du secteur audiovisuel, notamment :

- la directive (UE) 2018/410 relative aux réductions d'émissions rentables et aux investissements à faible intensité de carbone⁵⁶ ;
- le règlement délégué (UE) 2019/2015 de la Commission sur l'étiquetage énergétique des sources lumineuses⁵⁷ ;
- le règlement (UE) 2019/2020 de la Commission établissant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés⁵⁸.

Bien qu'aucun de ces textes ne soit spécifique à un secteur, ils ont tous des effets directs ou indirects sur le secteur de l'audiovisuel. Les règlements sur l'étiquetage énergétique des sources lumineuses et sur les exigences d'écoconception ont un impact indirect considérable sur les répercussions environnementales des productions cinématographiques qui nécessitent de nombreuses sources d'éclairage.

Ni la directive (UE) 2018/410 ni le règlement 2019/2020 ne mentionnent le secteur audiovisuel. Le règlement délégué (UE) 2019/2015 fait une seule fois mention du terme « film », et ce uniquement pour accorder une exemption à la projection de films et de vidéos et à l'holographie, dans son annexe IV (point 3(b)). Cela n'a toutefois aucun impact sur les autres sources d'éclairage utilisées dans la réalisation de films, qui relèvent toujours du champ d'application du règlement délégué. En instaurant une base juridique favorable à

⁵⁶ [Directive \(UE\) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et la décision \(UE\) 2015/1814.](#)

⁵⁷ [Règlement délégué \(UE\) 2019/2015 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement \(UE\) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des sources lumineuses et abrogeant le règlement délégué \(UE\) n° 874/2012 de la Commission.](#)

⁵⁸ [Règlement \(UE\) 2019/2020 de la Commission du 1^{er} octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés en application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements \(CE\) n° 244/2009, \(CE\) n° 245/2009 et \(UE\) n° 1194/2012 de la Commission.](#)



des sources lumineuses plus écologiques et à leur étiquetage, ces règlements peuvent contribuer à la transition des productions vers une réduction de leur empreinte carbone, en favorisant le recours à des options plus respectueuses de l'environnement et en veillant à ce que leur consommation énergétique soit étiquetée de manière appropriée.

3.3. Les transpositions nationales

Avec l'échéance de transposition de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, qui était fixée au 6 juillet 2024, et de celle de la directive relative à l'efficacité énergétique, prévue pour le 11 octobre 2025, les pays de l'UE n'ont pas encore tous transposé ces directives à l'heure de la rédaction du présent rapport. Bien qu'aucune des deux directives ne concerne spécifiquement le secteur audiovisuel, elles ont toutes les deux une incidence sur la manière dont les différents acteurs du secteur exercent leurs activités.

S'agissant de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité, tous les acteurs du secteur audiovisuel, qui relèvent de la catégorie des grandes entreprises établies dans l'Union européenne ou des filiales d'entreprises non européennes assimilées à de grandes entreprises, sont tenus de communiquer des informations en matière de développement durable.

La directive relative à l'efficacité énergétique prévoit quant à elle des obligations distinctes pour les centres de données, qui constituent un élément central de l'actuel paysage médiatique.

3.3.1. Sélection d'exemples de transpositions nationales de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

3.3.1.1. Le Danemark

Au Danemark, la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises a été transposée par la loi n° 480 du 22 mai 2024 portant modification de la loi relative aux états financiers, de la loi relative aux commissaires aux comptes et de plusieurs autres textes législatifs (*Lov nr. 480 af 22. maj 2024 om ændring af årsregnskabsloven, revisorloven og forskellige andre love*)⁵⁹. La transposition se fait progressivement, les plus grandes entreprises devront commencer à établir des

⁵⁹ [*Lov nr. 480 af 22. maj 2024 om ændring af årsregnskabsloven, revisorloven og forskellige andre love*](#) (loi n° 480 du 22 mai 2024 portant modification de la loi relative aux états financiers, de la loi relative aux commissaires aux comptes et de plusieurs autres textes législatifs).



déclarations dès 2025 (sur la base des données de l'année précédente), et certaines sociétés à responsabilité limitée détenues par l'État, des petites et moyennes entreprises cotées en bourse et des filiales et succursales de sociétés et de groupes dont les sociétés mères sont établies en dehors de l'UE et de l'EEE suivront dans les années à venir.

3.3.1.2. La France

La France a été le premier pays à transposer cette directive, par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023⁶⁰ et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023⁶¹. L'ordonnance instaure l'obligation pour les entreprises françaises de produire chaque année un rapport de certification des informations en matière de durabilité, qui remplacera progressivement la déclaration de performance extra-financière qu'elles devaient auparavant produire en application du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 relatif à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises⁶² et portant transposition de la directive sur la publication d'informations non financières.

Les grandes entreprises et les sociétés mères de grands groupes seront les premières à être concernées, à partir de 2025 (communication d'informations sur l'exercice précédent). Les petites et moyennes entreprises inscrites sur un marché réglementé suivront à compter de 2026 (avec un éventuel report de deux ans). Certaines entreprises établies hors de l'Union européenne seront également tenues de publier ces informations.

Enfin, le seuil à partir duquel une société est considérée comme une grande entreprise sera à court terme rehaussé afin de tenir compte d'une modification de la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises⁶³, qui n'avait pas été prise en compte dans la loi française de transposition de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

3.3.1.3. La Roumanie

En Roumanie, la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises a été transposée au moyen de l'Ordonnance n° 85 du 12 janvier 2024

⁶⁰ [Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.](#)

⁶¹ [Décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.](#)

⁶² [Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.](#)

⁶³ [Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil.](#)



relative au règlement sur les obligations d'information en matière de développement durable (*Ordin nr. 85 din 12 ianuarie 2024 pentru reglementarea aspectelor referitoare la raportarea privind durabilitatea*)⁶⁴. La mise en œuvre de cette obligation par les entreprises repose en partie sur leur désignation en tant que moyennes ou grandes entreprises, ou en tant que sociétés mères d'un grand groupe qui dépasse les seuils de la valeur totale des actifs, du chiffre d'affaires net et du nombre moyen d'employés. À compter de 2025, les entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés et celles qui sont les sociétés mères d'un grand groupe de plus de 500 salariés seront tenues de rendre compte de leurs efforts en matière de développement durable (pour l'exercice précédent). En 2026, les moyennes et grandes entreprises privées et les sociétés mères du secteur privé de grands groupes seront également soumises à cette obligation de déclaration de leurs actions en faveur du développement durable. Les entreprises répertoriées sur les marchés réglementés qui ne répondent pas aux critères de taille des catégories précédentes seront tenues de produire un premier bilan à partir de 2027. La dernière catégorie concerne les succursales ou filiales roumaines dont les sociétés mères finales sont établies dans des pays tiers, qui devront présenter leur premier bilan de durabilité en 2029.

3.3.1.4. La Tchéquie

En novembre 2023, un ensemble de mesures de consolidation portant modification de plusieurs textes législatifs a permis la transposition de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises dans le droit tchèque. Cet ensemble de mesures constitue la première phase d'un processus de transposition en deux étapes. Une modification de la loi n° 563/1991 relative aux obligations déclaratives (*Zákon č. 563/1991 Sb., o účetnictví*)⁶⁵ a mis en place de nouvelles exigences qui entraîneront progressivement des répercussions sur les entreprises établies ou exerçant leurs activités en Tchéquie. En vertu de ces nouvelles dispositions, les obligations déclaratives en matière de développement durable s'appliquent aux entreprises soumises à des obligations déclaratives en vertu de la directive sur la publication d'informations non financières. Cette exigence est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Une deuxième étape est prévue pour étendre ces obligations déclaratives aux autres entreprises éligibles, avec une mise en application à compter de 2026, sur la base des activités de l'exercice 2025.

⁶⁴ *ORDIN nr. 85 din 12 ianuarie 2024 pentru reglementarea aspectelor referitoare la raportarea privind durabilitatea* (Ordonnance n° 85 du 12 janvier 2024 relative au règlement sur les obligations d'information en matière de développement durable).

⁶⁵ *Zákon č. 563/1991 Sb., o účetnictví* (loi n° 563/1991 relative aux obligations déclaratives)

Pour davantage de précisions, voir les [observations](#) de Kinstellar sur la transposition de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises en Tchéquie.



3.3.2. Sélection d'exemples de transpositions nationales de la directive relative à l'efficacité énergétique

3.3.2.1. L'Autriche

En Autriche, la modification de la loi fédérale relative à l'efficacité énergétique (*Änderung des Bundes-Energieeffizienzgesetzes, BGBl. I Nr. 29/2024*)⁶⁶ a permis le 17 avril 2024 de transposer la directive européenne relative à l'efficacité énergétique. Cette modification comporte des références aux centres de données et à la définition énoncée dans le règlement (CE) n° 1099/2008. Depuis le 15 mai 2024, les propriétaires et les exploitants de centres de données d'une puissance électrique d'au moins 500 kW sont tenus de communiquer un certain nombre d'informations, à l'exception de celles qui sont soumises à des obligations de confidentialité ou à des secrets commerciaux et d'affaires. Les informations qui doivent être communiquées sont notamment les noms du centre de données, de son propriétaire et de son exploitant, la date de mise en service du centre de données et la municipalité dans laquelle il se trouve, sa superficie, sa capacité installée, le trafic annuel de données entrantes et sortantes et la quantité de données stockées et traitées. Des indicateurs spécifiques de performance relatifs à l'efficacité énergétique du centre de données sont également requis, notamment en matière de consommation d'énergie, d'utilisation d'électricité, de seuils de température, d'utilisation de la chaleur résiduelle, de consommation d'eau et d'utilisation d'énergies renouvelables.

3.3.2.2. La Belgique

Au moment de la rédaction du présent rapport, la directive relative à l'efficacité énergétique n'avait pas encore été transposée dans l'ensemble des Régions belges. Elle a été transposée pour la Région de Bruxelles-Capitale par l'Ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013⁶⁷. En Flandres, la transposition s'est effectuée au moyen du décret sur l'énergie du 8 mai 2009 (*Energiedecreet van 8 mei 2009*), tel que modifié, lequel prévoit un guichet unique pour les demandes, le traitement et le versement des aides à la construction ou des subventions destinées aux installations de production d'énergie, et impose une obligation de déclaration pour les centres de données⁶⁸.

Le décret flamand rétablit l'obligation pour les propriétaires et les exploitants de centres de données de communiquer chaque année des informations sur la performance

⁶⁶ *Änderung des Bundes-Energieeffizienzgesetzes, BGBl. I Nr. 29/2024* (Modification de la loi fédérale relative à l'efficacité énergétique, Journal officiel fédéral n° 29/2024)

⁶⁷ Ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie en vue de mettre en œuvre la stratégie de rénovation du bâti.

⁶⁸ *Decreet tot wijziging van het Energiedecreet van 8 mei 2009, wat betreft het uniek loket voor de aanvraag, behandeling, verwerking en uitbetaling van gebouwpremies of premies voor energieopwekkingsinstallaties en tot instelling van een rapportageverplichting voor datacentra* (Décret sur l'énergie du 8 mai 2009, tel que modifié, qui prévoit un guichet unique pour les demandes, le traitement et le versement des aides à la construction ou des subventions destinées aux installations de production d'énergie et impose une obligation de communication d'informations pour les centres de données).



énergétique de ces centres de données, laquelle avait été supprimée par le décret du 10 mars 2017.

L'ordonnance portant modification du Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie intègre la définition d'un centre de données tirée du règlement (CE) n° 1099/2008, qui est mentionnée dans la directive relative à l'efficacité énergétique, et instaure une obligation de déclaration de la consommation d'énergie finale et des indicateurs de durabilité pour les centres de données d'une capacité de plus de 500 kW.

3.3.2.3. Les Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la directive relative à l'efficacité énergétique a été transposée par le décret du 26 avril 2024, qui porte modification du décret sur les activités relatives au cadre de vie et du décret sur l'environnement⁶⁹. Il prévoit des obligations déclaratives pour les centres de données dont la puissance électrique est supérieure à 500 kW, et notamment la mention du nom et de l'adresse de la personne qui exerce l'activité, du nom et de l'adresse du centre de données, de la date de début de l'activité, de la capacité en kilowatts, de la surface au sol et des données relatives à sa performance énergétique, comme la consommation d'énergie, la consommation d'eau en mètres cubes, l'utilisation de la chaleur résiduelle, les consignes de température, l'utilisation d'énergies renouvelables et la quantité de données stockées.

⁶⁹ [Besluit van 26 april 2024 tot wijziging van het Besluit activiteiten leefomgeving en het Omgevingsbesluit in verband met de implementatie van artikel 12 van richtlijn \(EU\) 2023/1791 van het Europees Parlement en de Raad van 13 september 2023 betreffende energie-efficiëntie en tot wijziging van Verordening \(EU\) 2023/955 \(herschikking\) \(Pb EU 2023, L 231\)](#) (Décision du 26 avril 2024 modifiant le décret relatif aux activités environnementales et le décret relatif à l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 12 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 (refonte) (JO UE 2023, L 231)).



4. La question du développement durable dans la législation nationale et les critères des fonds cinématographiques

Certains États membres de l'Union européenne, comme la France et l'Allemagne (parmi d'autres), disposent de législations en matière de développement durable autres que des transpositions de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ou de la directive relative à l'efficacité énergétique. À l'exception de l'exemple français, qui sera examiné plus loin, ces dispositions ne sont souvent pas spécifiques au secteur audiovisuel, mais elles peuvent avoir une certaine incidence sur les spécialistes dans ce secteur.

En effet, parallèlement à ce qui est prévu dans la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité, de nombreux pays disposent de législations environnementales, sociales et de gouvernance qui imposent des obligations d'information à certaines entreprises. Ces obligations ne visent pas spécifiquement le secteur audiovisuel, mais s'appliquent à tous les professionnels du secteur sont concernés, sous réserve qu'ils remplissent certains critères de taille et de chiffre d'affaires.

De plus en plus de fonds d'aide à l'industrie cinématographique ont décidé d'étudier les moyens de promouvoir le développement durable dans la production cinématographique. De nombreux fonds cinématographiques proposent désormais des boîtes à outils et des guides sur le développement durable dans les productions cinématographiques. Certains prévoient des mesures respectueuses de l'environnement qui doivent être mises en œuvre comme conditions préalables à l'octroi d'un financement supplémentaire ou d'un financement tout court, ou lorsque la prise en compte de ces initiatives renforce les chances du demandeur d'obtenir un financement.

Les fonds cinématographiques peuvent proposer différentes manières de promouvoir le développement durable. Il arrive parfois que le respect des critères de durabilité soit une condition préalable qui rendrait le demandeur inéligible si ces critères n'étaient pas respectés. Certains critères sont facultatifs, mais ils contribuent à améliorer l'évaluation de la production, ce qui accroît les chances d'obtention d'un financement. Dans d'autres cas, le respect des critères de durabilité peut permettre l'octroi d'un financement supplémentaire.

D'autres programmes de financement, comme le volet MEDIA du programme Europe créative, tel que prévu par le règlement (UE) 2021/818, et Eurimages du Conseil de l'Europe, ont également entrepris de mettre en œuvre des critères en matière de développement durable.



4.1. Sélection de pays disposant d'une législation spécifique au secteur audiovisuel

4.1.1. L'Allemagne

4.1.1.1. La question du développement durable dans la législation nationale

La loi fédérale allemande relative au changement climatique (*Bundes-Klimaschutzgesetz vom 12. Dezember 2019 (BGBl. I S. 2513)* – ci-après KSG)⁷⁰ vise à apporter une protection contre les effets du changement climatique en veillant à ce que l'objectif climatique national soit respecté, conformément aux objectifs européens. La KSG est basée sur l'Accord de Paris, en vertu de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques⁷¹, qui prévoit de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale « à un niveau bien en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5° C au-dessus des niveaux préindustriels ».

Cette loi a été modifiée en 2021 en application d'un arrêt de la Cour fédérale constitutionnelle⁷² qui a renforcé la réglementation et intégré dans le texte l'objectif d'atteindre la neutralité en matière de gaz à effet de serre d'ici à 2045. La Cour avait conclu que la législation allemande en matière de protection du climat était en partie anticonstitutionnelle dans la mesure où elle ne protégeait pas suffisamment les générations futures et faisait peser sur elles une charge excessive car elle ne visait pas à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Cet arrêt est le premier à confirmer que l'obligation qui incombe à l'État de protéger activement les droits fondamentaux des personnes contre certains risques et dangers s'applique également aux conséquences du changement climatique.

La modification de la loi a fait passer de 2050 à 2045 l'année à laquelle la neutralité en matière d'émissions de gaz à effet de serre doit être atteinte. Les objectifs intermédiaires de réduction pour 2030 ont également été relevés de 55 % à 65 %, et la KSG modifiée définit désormais une trajectoire de réduction pour la période 2031-2040, avec des objectifs de réduction annuels. L'incertitude subsiste quant à la conformité des nouvelles dispositions avec les exigences constitutionnelles rappelées par la Cour, puisque les requérants soutenus par l'ONG *Deutsche Umwelthilfe e.V.* ont déposé une autre requête en inconstitutionnalité⁷³ au motif que la version modifiée de la KSG reste insuffisante, car la quantité d'émissions autorisée jusqu'en 2030 dépasse les quantités d'émissions de CO₂

⁷⁰ *Bundes-Klimaschutzgesetz (KSG) Bundes-Klimaschutzgesetz vom 12. Dezember 2019 (BGBl. I S. 2513)* (Loi fédérale sur le changement climatique du 12 décembre 2019).

⁷¹ [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique, juin 1992.](#)

⁷² [Leitsätze zum Beschluss des Ersten Senats vom 24. März 2021](#) (en allemand), [Headnotes to the Order of the First Senate of 24 March 2021](#) (en anglais).

⁷³ [Recours constitutionnel](#) du 24 janvier 2022 auprès de la Cour fédérale constitutionnelle.



compatibles avec une limitation du réchauffement climatique qui soit « bien en dessous de 2° C et, si possible, 1,5° C », conformément à l'Accord de Paris.

Comme le montre l'annexe 1, le secteur audiovisuel ne figure pas dans la liste des secteurs dont l'impact sur l'environnement doit être surveillé, contrairement aux secteurs de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, des transports, de l'agriculture, des déchets et de l'utilisation des sols, des changements d'affectation des sols et de la sylviculture.

À la différence de la loi française REEN, le secteur audiovisuel n'entre pas dans le champ d'application de la KSG. Toutefois, dans la mesure où le renforcement de la durabilité du secteur audiovisuel repose en grande partie sur sa capacité à trouver des alternatives durables à ses nombreuses contraintes (utilisation d'énergies renouvelables, transport de matériel et d'équipes à faibles émissions de carbone, recyclage des déchets), la KSG jouera un rôle dans la réduction indirecte de l'impact du secteur audiovisuel allemand sur l'environnement.

L'Allemagne dispose également de critères de durabilité pour le financement des films dans la *Filmförderungsgesetz vom 23. Dezember 2024* (BGBl. 2024 I Nr. 451) (loi sur la promotion du cinéma du 23 décembre 2024 – FFG).⁷⁴

Le paragraphe 80 sur la « durabilité écologique » établit que « Des mesures efficaces pour promouvoir la durabilité écologique doivent être prises pendant la production du film à produire en utilisant des fonds de référence. » Il établit également que les détails seront établis par une directive.⁷⁵

4.1.1.2. Les critères de développement durable des fonds cinématographiques

Le Délégué du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias et le centre national de la cinématographie (*Filmförderungsanstalt – FFA*)⁷⁶, en collaboration avec les institutions de financement du cinéma des *Länder* et le groupe de travail « Green Shooting », ont élaboré un ensemble de normes écologiques.⁷⁷

Depuis mars 2023, les Normes écologiques pour les productions cinématographiques, télévisuelles et en ligne/VOD allemandes sont juridiquement contraignantes pour toutes les institutions de financement fédérales et régionales. Elles comprennent 22 exigences obligatoires que tous les candidats doivent respecter. Outre ces exigences obligatoires, les Normes écologiques comprennent des objectifs, qui ne sont quant à eux pas obligatoires.

Elles couvrent cinq domaines principaux : les exigences générales, la consommation d'énergie, le transport, l'hébergement et la restauration, ainsi que l'emploi et l'utilisation des matériaux.

⁷⁴ *Filmförderungsgesetz vom 23. Dezember 2024* (BGBl. 2024 I Nr. 451) (Loi sur la promotion du cinéma du 23 décembre 2024 – FFG).

⁷⁵ *Richtlinie für die Verwendung von Referenzmitteln für programmfüllende Filme zur Herstellung neuer programmfüllender Filme* (Directive relative à l'utilisation des fonds de référence pour les longs métrages afin de produire de nouveaux longs métrages).

⁷⁶ [Site web du FFA](#).

⁷⁷ Site web du FFA : [Sustainability](#).



Concernant les exigences générales, les productions doivent désigner un consultant écologique certifié, réaliser des évaluations d'empreinte carbone avant et après la production et soumettre un rapport final pour vérifier la conformité.

Les mesures liées à l'énergie comprennent l'utilisation obligatoire d'énergie verte certifiée sur les sites de production et de post-production, la réduction de la dépendance aux générateurs diesel et la transition vers des sources d'énergie renouvelables.

Pour ce qui est du transport, les vols sont à éviter pour les trajets de moins de cinq heures et au moins un tiers des véhicules utilisés doivent être à faibles émissions ou électriques.

Les exigences en matière d'hébergement et de restauration mettent l'accent sur les pratiques respectueuses de l'environnement, comme la réservation d'hébergements éco-certifiés et la garantie qu'au moins 50 % des aliments soient régionaux ou biologiques. De plus, des repas végétariens doivent être proposés au moins une fois par semaine et la vaisselle jetable est interdite.

Concernant l'utilisation des matériaux, les productions doivent privilégier la réutilisation des matériaux de décor, des costumes et des accessoires, et éviter les plastiques jetables. Le nouveau bois utilisé dans les productions doit provenir de sources durables et les produits en papier doivent contenir au moins 90 % de fibres recyclées.

Un bilan des émissions de CO₂ réalisé à l'aide d'un calculateur de carbone scientifiquement reconnu est également requis.

Dans des cas exceptionnels, jusqu'à cinq dérogations aux 22 exigences obligatoires sont autorisées, si elles sont justifiées. Ce système pourra être réévalué après 2024 et le nombre de dérogations pouvant être réduit à trois.

4.1.2. L'Autriche

4.1.2.1. La question du développement durable dans la législation nationale

La nouvelle loi autrichienne relative aux lieux de tournage de films de 2023, ainsi que la modification apportée à la loi relative au financement de la production cinématographique en 2023, visent à renforcer l'attractivité de l'Autriche en tant que destination de tournage et à promouvoir les œuvres cinématographiques et les séries internationales, ainsi que les productions télévisuelles et en *streaming* et les longs métrages autrichiens.

Ainsi, la loi relative aux lieux de tournage de 2023 (*Bundesgesetz zur Stärkung und Internationalisierung des Filmstandortes Österreich (Filmstandortgesetz 2023)*), ci-après dénommée *Film Location Austria FISA+*, a été promulguée⁷⁸ et la loi relative au financement de la production cinématographique de 2023 (*Bundesgesetz über die Förderung des*

⁷⁸ Loi relative aux lieux de tournage de 2023 (*Bundesgesetz zur Stärkung und Internationalisierung des Filmstandortes Österreich, Filmstandortgesetz 2023*), promulguée par l'article 1 de la *Bundesgesetz, mit dem ein Filmstandortgesetz 2023 erlassen wird und das Filmförderungsgesetz und das KommAustria-Gesetz geändert werden*, BGBl. I Nr. 219/2022 (en allemand).



österreichischen Films (Filmförderungsgesetz)), ci-après dénommée *Film Funding Act 2023*, a été modifiée⁷⁹ en conséquence.

*Film Location Austria FISA*⁸⁰, le système de financement des œuvres cinématographiques du ministère fédéral autrichien du Travail et de l'Économie, est responsable des productions télévisuelles autrichiennes, des productions en *streaming* et des productions de services.

L'Institut cinématographique autrichien (*Österreichisches Filminstitut – ÖFI*), en sa qualité d'institution nationale de financement du cinéma, subventionne la production, la distribution et la promotion des œuvres cinématographiques et coproductions nationales au titre de biens culturels et de formes d'art, et contribue ainsi au renforcement de l'industrie cinématographique nationale, à l'attrait de l'Autriche comme lieu de tournage et à la qualité créative et artistique des films autrichiens, condition préalable à leur succès international (article 1 de la loi relative au financement de la production cinématographique de 2023). Il joue un rôle primordial dans le développement de l'industrie cinématographique autrichienne en proposant des mécanismes de financement sélectifs et automatiques (subventions de référence et ÖFI+), qui garantissent à un large éventail de catégories de films de bénéficier du soutien nécessaire en tant qu'entité juridique de droit public.

L'ÖFI encourage activement les productions respectueuses de l'environnement, la diversité culturelle et l'égalité de genre, et contribue à renforcer la visibilité internationale du cinéma autrichien grâce à des partenariats stratégiques tels que sa participation à des festivals internationaux. Ses programmes de financement sont élaborés de manière à soutenir à la fois les réalisateurs de renom et les jeunes talents, ce qui garantit la croissance et la pérennité du paysage cinématographique national. L'ÖFI a mis en place un système d'incitations destiné à encourager les tournages respectueux de l'environnement et à promouvoir l'égalité de genre.

L'ÖFI œuvre en étroite collaboration avec le ministère fédéral des Arts, de la Culture, de la Fonction publique et des Sports (*Bundesministerium für Kunst, Kultur, öffentlichen Dienst und Sport*).

L'article 1(2) point 7 du *Film Location Austria (FISA+)* mentionne la mise en place d'incitations à la production cinématographique écoresponsable comme l'un de ses objectifs.

L'article 2(1)(h) de la loi relative au financement cinématographique, telle que modifiée en 2023, évoque le rôle de l'ÖFI dans la mise en place d'incitations en faveur d'une production cinématographique respectueuse de l'environnement.

De même, en vertu de la loi fédérale « *Bundesgesetz, mit dem ein Filmstandortgesetz 2023 erlassen wird und das Filmförderungsgesetz und das KommAustria-Gesetz geändert*

⁷⁹ Loi relative au financement de la production cinématographique de 2023 (*Bundesgesetz über die Förderung des österreichischen Films (Filmförderungsgesetz)*), telle que modifiée par l'article 2 de la *Bundesgesetz, mit dem ein Filmstandortgesetz 2023 erlassen wird und das Filmförderungsgesetz und das KommAustria-Gesetz geändert werden*, BGBl. I Nr. 219/2022).

⁸⁰ [Site web FISA+](#) et [lignes directives FISA+](#) (*Förderungsrichtlinien « FISA+ »*).



werden »⁸¹, l'article 2(4) du *Film Location Austria FISA+* et l'article 2(5) de la loi relative au financement de la production cinématographique prévoient un mécanisme automatique ÖFI+, qui accorde une subvention maximale de 30 % des coûts de production engagés en Autriche, avec la possibilité d'un bonus écologique supplémentaire de 5 % si les critères de développement durable spécifiés par l'ÖFI et le *Film Location Austria* (FISA+) sont respectés.

Conformément aux dispositions de cette même loi fédérale, l'ÖFI, en collaboration avec *Evergreen Prisma*, le Pôle de compétences pour le tournage écoresponsable en Europe⁸², créé par la Commission cinématographique de Basse-Autriche (LAFCA), et l'Association autrichienne des consultants en développement durable (*Verband Green Film Consultants Austria*, VGFC) ⁸³, ont élaboré le Catalogue des critères de normes écologiques minimales pour les productions cinématographiques autrichiennes ÖFI/ÖFI+⁸⁴, que le FISA+ a également adopté dans ses critères de financement.

4.1.2.2. Les critères de développement durable des fonds cinématographiques

Depuis 2018, la mise en œuvre continue d'une production cinématographique écoresponsable en Autriche repose sur un « modèle de synergie en faveur de tournages et de financements respectueux de l'environnement »⁸⁵, qui permet aux institutions et aux cinéastes de travailler en étroite collaboration grâce à un système d'instruments essentiels et professionnels interdépendants. *Evergreen Prisma* a tout d'abord mis en place une structure coopérative et dynamique et, en faisant évoluer depuis 2018 son « essaim intelligent » (« *intelligent swarm* »), a renforcé les capacités de ses partenaires grâce au transfert de connaissances, à l'accompagnement des nouveaux talents et à la définition des différents rôles et besoins. Cette approche globale et systématique a permis de mettre en place des structures innovantes et complémentaires afin de réunir les compétences nécessaires à l'élaboration de normes fonctionnelles et qualitatives en matière de tournage et de financement respectueux de l'environnement. À ce jour, ce système de synergie, qui vise à promouvoir le tournage et le financement écologiques en Autriche, se compose de cinq éléments, regroupés au sein du réseau commun *Evergreen Prisma* :

- des compétences acquises dans le cadre du transfert de connaissances et de la mise en place d'instruments ;
- des conseils professionnels en matière de tournage écoresponsable et de projets de tournage respectueux de l'environnement ;
- un catalogue de mesures et d'incitations en matière de financement ÖFI/ÖFI+ ;

⁸¹ [Loi fédérale portant adoption d'une loi relative aux lieux de tournage en 2023 et portant modification de la loi relative au financement de la production cinématographique et de la loi relative à *KommAustria* \(Bundesgesetz, mit dem ein Filmstandortgesetz 2023 erlassen wird und das Filmförderungsgesetz und das KommAustria-Gesetz geändert werden\)](#) (en allemand).

⁸² *Evergreen Prisma* – Pôle de compétences pour le tournage écoresponsable en Europe, créé par la Commission cinématographique de Basse-Autriche (LAFCA) ([Competence Center for Green Filming Europe established by the Lower Austrian Film Commission \(LAFCA\)](#)) (en anglais).

⁸³ Site web de la [VGFC](#).

⁸⁴ Site web de l'[ÖFI - Green Filming / Funding: Catalogue of Criteria of Minimum Ecological Standards for Austrian Cinema Film Productions ÖFI/ÖFI+](#) (en anglais).

⁸⁵ Site web d'[Evergreen Prisma : Evergreen Prisma's Synergy System for Green Filming & Funding](#) (en anglais).



- un système de vérification, d'inspection et d'évaluation par le service de tournage écoresponsable de l'ÖFI ;
- un réseau (inter)national commun.

Les travaux évolutifs et la collaboration d'*Evergreen Prisma* depuis 2020 ont permis de poser les bases d'un « financement vert » (« *Green Funding* ») monétisé de l'ÖFI⁸⁶, suite à la modification en 2023 de la loi relative au financement de la production cinématographique. Une mesure d'incitation financière innovante a été élaborée pour la production cinématographique écoresponsable. Elle accorde une prime verte de 5 % sur la base des instruments d'*Evergreen Prisma*, et répond à des critères exigeants en matière de qualité et de fiabilité des processus, qui sont appliqués par des experts qualifiés.

En coopération avec *Evergreen Prisma*, l'ÖFI a intégré le tournage écoresponsable dans ses critères de financement depuis 2021. Lors de la phase de développement (niveau 1), l'ÖFI a mis en place un « rapport final écoresponsable » obligatoire pour chaque projet financé et en cours de production, ainsi que des règlements applicables aux films subventionnés en cours de développement. Ces lignes directrices et règlements reposent sur le label écologique autrichien pour la production cinématographique et télévisuelle écoresponsable (UZ76)⁸⁷.

La poursuite de l'élaboration du catalogue de critères ÖFI (niveau 1), établi sur la base de l'UZ76 de l'écolabel autrichien, s'est avérée indispensable compte tenu des évolutions rapides et de l'adoption de la loi relative au financement cinématographique de 2023, qui prévoit notamment l'application d'un bonus écologique de 5 % dans le cadre du programme supplémentaire automatique ÖFI+ en 2023.

Les premières étapes du processus d'harmonisation ont été engagées avec la création et l'élaboration du catalogue de critères des normes écologiques minimales pour les productions cinématographiques autrichiennes ÖFI/ÖFI+ (niveau 2) dans la perspective d'une future coordination transnationale.

Ces critères définissent les priorités spécifiques à l'Autriche, mais la nette distinction entre critères obligatoires et critères recommandés témoigne d'une première stratégie d'harmonisation transnationale visant à faciliter les coproductions avec l'Allemagne et d'autres pays européens. Parallèlement, d'autres pays européens, comme les pays nordiques, élaborent également leurs propres critères, qui sont harmonisés au niveau national.

L'instauration en Allemagne de règlements nationaux contraignants en matière de financement du cinéma et l'application de normes écologiques aux productions cinématographiques, télévisuelles et en ligne/VoD allemandes⁸⁸, comme norme uniformisée pour la réalisation de projets cinématographiques allemands ont imposé la recherche de solutions transfrontalières pour les coproductions communes et une collaboration plus approfondie dans un contexte transnational. Ainsi, en 2022, *Evergreen Prisma* a créé le groupe de travail CO/PRO-EUROPE qui vise à harmoniser les

⁸⁶ Site web de l'ÖFI : [Green Filming / Funding](#) (en anglais).

⁸⁷ [Green Producing in Film und Fernsehen UZ 76](#) (en allemand).

⁸⁸ [Ecological Standards for German Cinema, TV, and Online/VOD Productions](#) (en anglais).



réglementations entre les pays ayant déjà mis en place des règlements de qualité et disposant d'instruments similaires, ainsi qu'à offrir une sécurité de planification aux sociétés de production cinématographique. L'ÖFI fait partie de ce groupe de travail depuis le début, car elle estime que la coopération paneuropéenne joue un rôle primordial dans les coproductions.

Dans le cadre de l'*Evergreen Prisma Academy* et de son programme de transfert de connaissances, *Evergreen Prisma*, en coopération avec Philip Gassmann, dispense depuis 2021 une formation de consultant écologique professionnel pour le cinéma et la télévision. En 2024, près de 90 personnes (dont 63 % de femmes) ont suivi avec succès cette formation professionnelle et ont obtenu cette certification.

La formation de consultant en cinéma écoresponsable en Autriche (*Green Film Consultant Austria – GFCA*) de l'*Evergreen Prisma Academy* est à la fois complexe et spécifique au pays, tout en étant fortement tournée vers l'international, et utilise la boîte à outils *premium* d'*Evergreen Prisma*. En 2021, l'Association autrichienne des consultants en cinéma écoresponsable⁸⁹ (VGFC) a été fondée.

Deux consultants institutionnels en matière de tournage écoresponsable ont été formés pour l'ÖFI. En janvier 2023, l'ÖFI a créé un service spécifique consacré au tournage écoresponsable.

En 2023, un service de transfert de pratiques a été spécialement mis en place pour les consultants professionnels en tournage écoresponsable de l'*Evergreen Prisma Academy*. *Evergreen Prisma* propose chaque année des projets pilotes et organise également des ateliers créatifs pour les talents émergents.

La contribution des consultants spécialisés dans les films respectueux de l'environnement est un élément essentiel du modèle autrichien de synergie pour les tournages et les financements écoresponsables. Grâce à la formation approfondie dispensée par *Evergreen Prisma* en coopération avec l'expert international Philip Gassmann, ils sont désormais en mesure d'orienter de manière durable et efficace les productions cinématographiques en Autriche et à l'étranger, et d'accompagner leur mise en œuvre par des actions concrètes et une intervention auprès des institutions en tant qu'experts en financement écoresponsable.

Outre la mise en œuvre et l'harmonisation d'un catalogue de critères obligatoires et d'un rapport final obligatoire en matière d'écologie, la participation d'un consultant en cinéma écoresponsable au projet en question est indispensable. Depuis 2021, l'ÖFI a également mis en place le calcul et l'éligibilité des coûts supplémentaires pour l'ensemble des films autrichiens qui bénéficient d'un financement. Cette mesure est également coordonnée avec d'autres institutions de financement autrichiennes, comme FISA+, le Fonds cinématographique viennois (*Filmfonds Wien*)⁹⁰, le service cinéma du ministère fédéral des Arts, de la Culture, de la Fonction publique et des Sports et l'ORF (*Österreichischer Rundfunk*, la société de radiodiffusion autrichienne).

Une certification peut également être obtenue pour un projet de film spécifique. L'agence autrichienne de l'écolabel a publié des lignes directrices pour la « production

⁸⁹ Site web de la [VGFC](#).

⁹⁰ Site Internet du [Fonds cinématographique viennois \(Filmfonds Wien\)](#).



écoresponsable dans le cinéma et la télévision » (UZ76). Il s'agit d'une certification de produit pour laquelle les sociétés de production cinématographique peuvent se voir octroyer une licence. Les projets cinématographiques subventionnés sont libres de demander ou non cette certification. Les coûts engagés sont actuellement éligibles.

Parallèlement à tous ces règlements harmonisés, l'ÖFI a également mis au point un catalogue de critères spécifiques de normes écologiques minimales applicables au financement autrichien de la distribution des films destinés aux salles de cinéma ÖFI+⁹¹, dans la mesure où les distributeurs peuvent également bénéficier d'une prime verte de 5 % pour la sortie d'un film dans une salle de cinéma respectueuse de l'environnement.

Le 1^{er} janvier 2025, l'ÖFI a dévoilé le Catalogue des critères des normes écologiques minimales pour les films d'animation⁹², qui est mentionné pour la première fois dans un document juridique (règlement de financement de l'ÖFI et programme de financement automatique ÖFI+).

Le service cinéma du ministère fédéral des Arts, de la Culture, de la Fonction publique et des Sports (*Bundesministerium für Kunst, Kultur, öffentlichen Dienst und Sport*), qui se consacre au financement des films d'avant-garde et expérimentaux, ainsi que des films d'animation, documentaires et longs métrages innovants⁹³, préconise de respecter les exigences de production établies dans l'UZ76. Pour les films financés dans le cadre du programme de financement automatique ÖFI+, les critères du programme *Green Filming* de l'ÖFI s'appliquent.

4.1.3. La France

4.1.3.1. La question du développement durable dans la législation nationale

Le 15 novembre 2021, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi n° 2021-1485 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France⁹⁴ (ci-après « la loi REEN »). Cette loi vise principalement à instaurer une synergie entre les transitions numérique et écologique. Elle prévoit un ensemble de dispositions structurées en cinq catégories, qui se traduisent par une série d'objectifs à atteindre pour parvenir à la finalité du texte, à savoir :

- faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique ;
- limiter le renouvellement des terminaux ;
- faire émerger et développer des usages du numérique écologiquement vertueux ;

⁹¹ [Criteria Catalogue of Ecological Minimum Standards for the Austrian distribution Funding for Cinema Releases ÖFI+](#) (version 2024, en anglais).

⁹² [Catalogue of Criteria of Ecological Minimum Standards for Animation Films](#) (en anglais).

⁹³ Site web de [BMKÖES – Film](#).

⁹⁴ [LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France](#).



- promouvoir des centres de données et des réseaux moins énergivores ;
- promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires français.

La loi REEN ne comporte aucune mention du terme « audiovisuel », mais son orientation vers le secteur numérique exerce une influence directe sur de nombreux aspects et acteurs du secteur audiovisuel contemporain, au sein duquel les opérateurs et les vecteurs de distribution numériques occupent une place centrale.

Afin de faire prendre conscience de l'impact du secteur numérique sur l'environnement, les articles 1 et 2 de la loi REEN apportent des modifications au Code de l'éducation⁹⁵. Ces articles prévoient des formations destinées aux enfants pour leur apprendre la sobriété numérique et l'impact des dispositifs numériques sur l'environnement. L'article 3 précise par ailleurs qu'un module sur l'écoconception des services numériques doit être intégré dans l'ensemble des formations d'ingénieur.

L'article 4 prévoit la création d'un observatoire des impacts environnementaux du secteur numérique, sous le contrôle de l'ADEME et de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)⁹⁶.

Les articles 5 à 11 apportent des modifications au Code de la consommation⁹⁷ afin de permettre aux consommateurs de ne pas devoir se doter de nouveaux équipements numériques. Ces modifications visent notamment à simplifier les poursuites pour les délits d'obsolescence programmée et à renforcer les dispositions contre l'obsolescence des logiciels.

En vue de promouvoir des pratiques numériques écologiquement vertueuses, l'article 25 envisage la définition par l'ARCEP et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) d'un référentiel général de l'écoconception des services numériques qui fixe des critères de développement durable pour les sites internet.

La loi REEN comporte également des mesures qui visent à réduire la consommation d'énergie des centres de données et des réseaux, notamment en renforçant les exigences environnementales auxquelles doivent satisfaire les centres de données pour pouvoir bénéficier d'une réduction de la taxe intérieure de consommation finale d'électricité⁹⁸.

Le dernier chapitre de la loi REEN porte sur la promotion d'une stratégie numérique responsable sur l'ensemble du territoire français, avec notamment l'obligation, fixée par l'article 35, pour chaque commune de 50 000 habitants ou plus d'élaborer, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, une stratégie numérique responsable assortie d'objectifs de réduction de l'impact environnemental du secteur numérique et de mesures pour y parvenir.

⁹⁵ [Code de l'éducation](#).

⁹⁶ Site web de l'[Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse](#).

⁹⁷ [Code de la consommation](#).

⁹⁸ [Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#).



L'Arcom a publié le 26 juillet 2023 la Recommandation de l'Arcom sur l'article 26 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique⁹⁹. Afin d'élaborer cette recommandation, l'Arcom a entrepris une phase de concertation avec l'ARCEP et l'ADEME, ainsi qu'une consultation publique¹⁰⁰ le 1^{er} décembre 2022 pour recueillir les observations de l'ensemble des acteurs. Cette recommandation formule un certain nombre de suggestions à destination des fournisseurs de services de télévision ainsi qu'aux fournisseurs de plateformes de partage de vidéos et de vidéo à la demande (VOD) pour qu'ils puissent mieux informer leurs utilisateurs.

Elle recommande la publication d'informations destinées à sensibiliser les utilisateurs sur l'impact environnemental des contenus audiovisuels :

- des informations générales, accessibles et mises à la disposition du public, sur :
 - le rôle de chaque acteur de la chaîne de valeur sur l'impact environnemental (fabricants de terminaux, réseaux, centres de données, services audiovisuels et utilisateurs, entre autres) ;
 - les facteurs techniques qui interviennent ; tels que la qualité de l'image et les modalités techniques d'accès ;
 - le terminal utilisé pour visionner le contenu audiovisuel, comme la taille de l'écran, la fréquence de renouvellement et le réseau utilisé.
- des informations générales quantitatives, à enrichir en fonction de la disponibilité de données fiables en la matière qui seront évaluées avec l'ADEME ;
- des informations sur les actions mises en œuvre par les radiodiffuseurs, les fournisseurs de services de VOD et les plateformes de partage de vidéos pour réduire leur impact sur l'environnement, comme le recours à des codecs efficaces, l'utilisation de serveurs de cache, les efforts en matière de sobriété des sites web, les engagements publicitaires et le recours à des technologies moins énergivores, par exemple ;
- des informations pédagogiques visant à aider les utilisateurs à réduire leur impact sur l'environnement, comme le fait d'éteindre les terminaux après utilisation et de privilégier l'accès aux réseaux fixes par rapport aux réseaux mobiles lorsque cela est possible.

L'Arcom recommande également aux radiodiffuseurs, aux fournisseurs de services de VOD et aux plateformes de partage de vidéos de s'engager dans des campagnes de communication communes afin de sensibiliser le public à l'impact environnemental des contenus audiovisuels.

L'Arcom formule trois autres suggestions à l'intention des radiodiffuseurs, des fournisseurs de services de VOD et des fournisseurs de plateformes de partage de vidéos :

- permettre aux utilisateurs d'accéder facilement aux paramètres de qualité d'image et les inciter à utiliser des paramètres moins énergivores, idéalement

⁹⁹ [Recommandation de l'Arcom sur l'article 26 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique](#), 13 septembre 2023.

¹⁰⁰ [Consultation publique préalable à la publication d'une recommandation visant à informer les usagers de services audiovisuels de la consommation d'énergie et d'équivalents d'émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des données sur ces services](#), décembre 2022.



en proposant une fonction de type « sobriété énergétique » facilement accessible et prenant en compte les spécificités d'utilisation (taille de l'écran ou réseau utilisé) ;

- mettre en place une méthodologie harmonisée pour évaluer l'impact environnemental des usages audiovisuels ;
- rendre compte à l'Arcom, une fois par an, de la mise en œuvre des dispositions de la recommandation et des résultats obtenus.

4.1.3.2. Les critères de développement durable des fonds cinématographiques

À la suite de l'Accord de Paris en 2015 et du Pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a élaboré un plan d'action baptisé *Plan Action !*¹⁰¹, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de transition écologique du ministère français de la Culture.

Les actions à entreprendre par le CNC se subdivisent en trois catégories :

- agir en tant qu'observateur de la transition écologique en collectant et en analysant des données afin d'assurer un suivi efficace de l'impact environnemental de la filière ;
- former et sensibiliser les étudiants aux enjeux d'une production respectueuse de l'environnement ;
- conditionner progressivement les aides financières à la présentation par les producteurs de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CNC conditionne le versement de ses aides financières aux bénéficiaires à la présentation d'un bilan prévisionnel et d'un bilan définitif des émissions de gaz à effet de serre des œuvres audiovisuelles et cinématographiques réalisées en prises de vues réelles, s'il s'agit d'œuvres de fiction ou de documentaires. Les œuvres exclusivement numériques ne sont pas concernées par cette obligation de bilan, puisque le CNC estime que les méthodes de calcul des émissions de gaz à effet de serre doivent tout d'abord être adaptées aux spécificités de ces productions.

Les bilans carbone prévisionnels et définitifs doivent être établis au moyen de l'un des trois calculateurs carbone labellisés par le CNC : *SeCO₂* de Secoya Eco-tournage, *Carbon'Clap* d'Ecoproduct ou *Carbon Stage* de Greenly.

Dans cette perspective, à l'occasion de la 77^{ème} édition du Festival de Cannes en 2024, le CNC a présenté un mode d'emploi sur la manière de produire de façon responsable¹⁰², élaboré par le CNC et le ministère de la Culture, auquel l'Association française de normalisation (AFNOR) s'est associée pour accompagner les professionnels vers des modes de production durables.

¹⁰¹ [Le Plan Action ! du CNC](#)

¹⁰² Site web de l'AFNOR: [AFNOR SPEC 2308](#).



4.1.4. Le Royaume-Uni

4.1.4.1. La question du développement durable dans la législation nationale

Le Royaume-Uni dispose de plusieurs lois relatives au développement durable qui, bien qu'elles ne soient pas spécifiques au secteur audiovisuel, ont une incidence sur les professionnels de ce secteur.

Le règlement de 2022 sur la communication des données financières en matière environnementale (*Climate-Related Financial Disclosure – CRFD*)¹⁰³ impose aux entreprises établies au Royaume-Uni et qui emploient plus de 500 personnes ou réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500 millions de livres sterling de communiquer leurs résultats annuels en matière de développement durable et de respect de l'environnement, conformément à l'obligation de communication des données financières en matière environnementale établie par le groupe de travail sur la communication des données financières en matière environnementale¹⁰⁴ (*Task Force for Climate-Related Financial Disclosure – TCFD*).

Le règlement de 2018¹⁰⁵ sur les sociétés (rapport de direction) et les sociétés à responsabilité limitée (rapport sur la consommation d'énergie et les émissions de carbone) impose aux grandes entreprises établies au Royaume-Uni de publier leur consommation énergétique, leurs émissions de CO₂ et leurs émissions de gaz à effet de serre dans leurs états financiers annuels.

Depuis que le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne, il s'est retiré du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission¹⁰⁶.

Le Royaume-Uni n'a pas non plus d'équivalent du règlement (UE) 2023/1542¹⁰⁷ qui impose des obligations en matière de développement durable pour les batteries et qui est

¹⁰³ [Climate-Related Financial Disclosure \(CRFD\) Regulations 2022](#), 17 janvier 2022.

¹⁰⁴ [Task Force for Climate-Related Financial Disclosure \(TCFD\)](#).

¹⁰⁵ [The Companies \(Director's Report\) and Limited Liability Partnership \(Energy and Carbon report\) Regulation 2018](#), 1^{er} avril 2019.

¹⁰⁶ [Règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances \(REACH\), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement \(CEE\) n° 793/93 du Conseil et le règlement \(CE\) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission](#)

¹⁰⁷ [Règlement \(UE\) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement \(UE\) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE](#)



entré en vigueur pour les États membres de l'UE-27 après le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Même si le cadre législatif semble imposer moins de contraintes en matière de protection de l'environnement et de réduction des émissions de CO₂, les initiatives lancées par divers acteurs et institutions de premier plan du secteur audiovisuel britannique ont permis au Royaume-Uni de figurer parmi les pays les plus avancés en matière de développement durable dans les productions cinématographiques et télévisuelles. Ces initiatives comprennent la création du projet *albert* par l'Académie britannique des arts du cinéma et de la télévision (*British Academy Film and Television Arts Awards* – BAFTA) et témoignent de l'importance accordée au développement durable dans les programmes de financement de l'Institut du film britannique (*British Film Institute* – BFI), ainsi que de son soutien à d'autres projets qui seront examinés plus en détail dans la partie consacrée aux critères de développement durable applicables au financement des œuvres cinématographiques.

4.1.4.2. Les critères de développement durable des fonds cinématographiques

La question environnementale¹⁰⁸ a été placée au cœur des plans décennaux *Screen Culture 2033* et *BFI National Lottery Strategy 2023-2033* de l'Institut britannique du film (*British Film Institute* – BFI)¹⁰⁹. Les projets *BAFTA albert* et *Julie's Bicycle*¹¹⁰, une association à but non lucratif avant-gardiste dont les objectifs consistent notamment à réduire l'impact environnemental des secteurs culturel et artistique, ont bénéficié d'un financement pour la période 2023-2026 par l'intermédiaire du *BFI National Lottery Sustainable Screen Fund*. Ce financement signifie que les lauréats du *BFI Filmmaking fund* et du *BFI NETWORK* bénéficieront d'un accès gratuit aux ressources et aux activités proposées par le programme *BAFTA albert*. Cette initiative profitera à leurs activités de développement et de production de films, ainsi qu'à l'ensemble du secteur cinématographique, et pourrait également profiter à d'autres domaines, tels que l'animation, la production virtuelle et les jeux vidéo¹¹¹.

Les lauréats du BFI qui obtiennent un financement pour des activités en rapport avec le public, le patrimoine cinématographique, les compétences, l'éducation, l'innovation, les services à l'industrie et les projets internationaux peuvent également accéder à des ressources spécifiquement destinées à l'industrie cinématographique, par le biais du pôle de ressources pour un cinéma respectueux de l'environnement (*Sustainable Screen Resource Hub*) de *Julie's Bicycle*¹¹², lequel vise à développer la prise de conscience et les compétences nécessaires pour prendre des mesures significatives et efficaces en faveur de l'environnement, parmi lesquelles des webinaires et des ressources de sensibilisation au climat et une aide à la compréhension de l'impact environnemental, notamment.

¹⁰⁸ [BFI Policy statements - Sustainability](#).

¹⁰⁹ [BFI - Screen Culture 2033 and the National Lottery Strategy for 2023 to 2033](#).

¹¹⁰ [Julie's Bicycle – BFI Sustainable Screen](#).

¹¹¹ Dans le cadre de ce programme, le BFI a financé la mise en place de [cinq nouveaux ateliers de formation sur le développement durable spécifiques aux films et gratuits](#).

¹¹² Site web du pôle de ressources pour un cinéma respectueux de l'environnement de *Julie's Bicycle* ([Julie's Bicycle Sustainable Screen Resource Hub](#)), en anglais.



Comme le précisent les lignes directrices pour l'ensemble des productions subventionnées par le Fonds cinématographique du BFI¹¹³, les bénéficiaires sont tenus de fournir au moment de leur demande et dans leurs dossiers des informations en matière de protection de l'environnement. Tous les longs métrages bénéficiant du soutien du BFI doivent déposer une demande de certification de production écologique *BAFTA albert*, ce qui suppose l'élaboration d'un plan d'action et la communication d'informations sur les émissions de carbone une fois la production achevée. Les bénéficiaires de financements pour le développement et la production de courts métrages doivent tenir compte de la question du développement durable, mais la certification n'est pas exigée.

Le BFI a également encouragé le secteur de l'exploitation cinématographique à mettre en œuvre et à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement. Outre les ressources du *Sustainable Screen Resource Hub*, le BFI et le réseau *BFI Film Audience Network* ont également mis en place une formation à la maîtrise du carbone pour les salles de cinéma historiques (*Carbon Literacy Training for Heritage Cinema Venues*)¹¹⁴.

Le 6 mars 2024, le budget de printemps du Gouvernement britannique¹¹⁵ a été présenté pour mettre en place un crédit de dépenses de 53 %, équivalant à un allègement fiscal d'environ 40 %, pour la production cinématographique britannique avec un budget pouvant aller jusqu'à 15 millions de livres sterling. Bien qu'elle soit davantage axée sur la viabilité financière de l'industrie cinématographique que sur la protection de l'environnement, laquelle n'est pas mentionnée dans le budget, cette mesure a un impact indirect sur la promotion des pratiques de développement durable dans le secteur de la production cinématographique. Ce nouveau mécanisme d'allègement fiscal contribue à faire du BFI un coproducteur plus attractif, ce qui implique à son tour que les bénéficiaires des aides se conforment à des obligations en matière de développement durable.

4.2. La question du développement durable dans les programmes de financement supranationaux

4.2.1. Le volet MEDIA du programme Europe créative

Le volet MEDIA du programme Europe créative est destiné à soutenir la production cinématographique et les autres industries audiovisuelles européennes. Il encourage une politique audiovisuelle européenne holistique en finançant des actions de quatre types ¹¹⁶ :

¹¹³ [BFI website funds page - Create films, TV or new formats of storytelling](#) (Page de financement du site web du BFI - Créer des films, des émissions de télévision ou de nouveaux formats de narration), en anglais.

¹¹⁴ [Historic England x BFI FAN Carbon Literacy Online Course](#).

¹¹⁵ [Spring Budget 2024](#) (Budget de printemps 2024), en anglais, voir le point 4.41.

¹¹⁶ [Volet MEDIA du programme Europe créative](#) (en anglais).



- encourager la collaboration et l'innovation dans la création et la production d'œuvres de grande qualité ;
- promouvoir l'innovation, la compétitivité, l'évolutivité et les talents des entreprises afin de renforcer l'industrie européenne par rapport à ses concurrents mondiaux ;
- renforcer l'accessibilité et la visibilité des œuvres pour leur public respectif, au moyen de canaux de distribution et d'initiatives de développement d'audience ;
- soutenir les discussions politiques et les forums d'échange, par la réalisation d'études et de rapports, et promouvoir les activités de sensibilisation.

Ces groupes d'actions visent à répondre aux défis que constituent la transformation numérique et le développement durable.

Parallèlement aux dispositions du programme Europe créative pour la période 2021-2027, qui placent les questions de développement durable et de protection de l'environnement au cœur des priorités des candidats, la Commission européenne définit, sur la page web du volet MEDIA, le type d'actions susceptibles de bénéficier d'un financement.

Les actions politiques et la coopération avec des spécialistes et des régulateurs des États membres pour débattre des priorités stratégiques du volet MEDIA dans le domaine de la transformation écologique peuvent notamment être financées.

Les projets pour lesquels le développement durable n'est pas l'objectif principal peuvent également bénéficier d'un financement au titre du volet MEDIA du programme Europe créative, sous réserve toutefois qu'une attention suffisante soit accordée au développement durable dans le cadre de leurs activités. Les exigences détaillées peuvent être consultées dans les appels à propositions sur les sites web des bureaux nationaux d'Europe créative.

Le document d'appel à propositions¹¹⁷ publié le 26 septembre 2023, qui s'est clôturé le 14 mai 2024, indiquait que « les candidatures doivent présenter des stratégies appropriées pour garantir une industrie plus écologique et plus respectueuse de l'environnement, notamment par le recours à des consultants en écologisation afin de réduire l'impact environnemental des productions et des tournages ».

4.2.2. Eurimages

Eurimages, le Fonds culturel du Conseil de l'Europe, s'est engagé à prendre en compte les questions de développement durable dans toutes ses activités, ce qui a été formalisé en septembre 2020 par l'adoption de la Résolution CM/Res(2020)8¹¹⁸ par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

¹¹⁷ Volet MEDIA du programme [Europe Creative – Appel à propositions 2024 - Télévision et services en ligne](#), en anglais, 19 février 2024.

¹¹⁸ [Résolution CM/Res\(2020\)8 amendant la Résolution Res\(88\)15 instituant un fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles \(« Eurimages »\)](#).



La résolution précise que l'objectif principal du fonds (point 1.1.) est d'ordre culturel, et qu'il doit encourager la production d'œuvres cinématographiques indépendantes, originales, diversifiées et de qualité. Elle ajoute que le Fonds peut prendre d'autres mesures dans tout domaine du secteur audiovisuel, y compris la protection de l'environnement.

S'agissant de l'utilisation des financements, le Comité de direction d'Eurimages doit les attribuer conformément aux objectifs, principes et valeurs culturels du Conseil de l'Europe et s'efforcer, dans la mesure du possible, de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement (point 2.3).

Le Comité de direction d'Eurimages a créé en mars 2021 un Groupe d'étude sur le développement durable chargé d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour permettre au Fonds de s'adapter au défi du développement durable, tout en continuant à soutenir des projets de qualité et d'envergure internationale. Ce groupe est composé de membres du Comité de direction et de spécialistes du développement durable dans l'industrie cinématographique, mandatés par certains pays membres.

La Stratégie de développement durable d'Eurimages pour la période 2022-2024 a été publiée en novembre 2021. Elle fixe trois objectifs stratégiques qui correspondent aux différents groupes cibles identifiés par le Groupe d'étude sur le développement durable. Afin de réaliser chacun de ces objectifs stratégiques, Eurimages s'engage à entreprendre une série d'actions.

Les trois objectifs stratégiques sont les suivants :

- soutenir une industrie cinématographique durable ;
- assurer le fonctionnement pérenne du Fonds ;
- encourager la coopération entre ses États membres et la mise en œuvre ou l'amélioration des mesures de durabilité.

La stratégie de développement durable d'Eurimages¹¹⁹ est actuellement en cours de révision. En novembre 2022, le Comité de direction avait décidé de mettre en œuvre à compter de janvier 2023 trois mesures en faveur des coproductions respectueuses de l'environnement.

Les projets présentés dans le cadre du programme d'aide à la coproduction sont désormais évalués sur la base d'un critère de sélection supplémentaire, à savoir la mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact environnemental du projet.

Eurimages prévoit également de jouer un rôle de premier plan en matière de formation à la production cinématographique durable, et notamment de développer une plateforme d'apprentissage en ligne sur la production cinématographique durable, qui se concentrera sur les coproductions internationales et les enjeux qui y sont associés. Cette plateforme, baptisée *StepUp*¹²⁰ et développée en collaboration avec Ecoprod, a été inaugurée lors de la 75^{ème} édition du Festival international du film de Berlin.

¹¹⁹ [Stratégie de développement durable d'Eurimages \(2022-2024\) \(en anglais\)](#)

¹²⁰ [Site web de la plateforme StepUp.](#)



Un module de formation permettra à Eurimages de répondre aux différents niveaux d'exigences et d'attentes des professionnels, tout en facilitant l'échange de bonnes pratiques entre eux.



5. Les calculateurs d'émissions de carbone, les méthodes d'évaluation et les initiatives de collaboration

5.1. Les calculateurs d'émissions de carbone

La condition préalable à l'élaboration d'un plan d'action efficace pour améliorer la durabilité dans le secteur audiovisuel est d'évaluer avec précision l'impact du secteur sur l'environnement.

Les calculateurs de l'empreinte carbone, ou calculateurs carbone, ne sont pas l'apanage des seuls secteurs du cinéma et de la télévision. De nombreux outils ont vu le jour au fil des années, pour mesurer l'empreinte carbone d'un individu ou d'une entreprise, par exemple.

Il existe également des calculateurs carbone pour les sites web, comme *Website Carbon*¹²¹ de Wholegrain Digital, un calculateur d'émissions de carbone qui s'inspire des classements d'efficacité énergétique des produits électroménagers, des véhicules et des bâtiments et qui évalue les sites web sur une échelle allant de A+ à F. Les notes comprises entre A+ et E correspondent toutes à des sites web dont l'efficacité énergétique est supérieure à la moyenne mondiale, les sites web qui dépassent cette moyenne mondiale se voient quant à eux attribuer la note F.

En ce qui concerne les films, l'émergence de calculateurs carbone spécifiques, conçus sur mesure pour le secteur audiovisuel, est la conséquence de la prise de conscience par les différentes parties prenantes de la nécessité d'évaluer correctement la situation afin d'apporter des solutions adéquates.

5.1.1. Les calculateurs d'émissions de carbone au niveau national

KlimAktiv, en Allemagne, a développé et continuellement perfectionné un calculateur d'émissions de carbone spécifique au cinéma, en collaboration avec de nombreuses institutions et cinéastes. Ce calculateur multilingue (disponible en allemand, anglais, français et italien) constitue un outil de référence pour les coproductions vertes internationales. Outil incontournable pour les consultants professionnels en environnement pour le cinéma et la télévision, ce calculateur est devenu la référence dans les industries cinématographiques européennes coproductrices d'Allemagne, d'Autriche,

¹²¹ [Website Carbon](#)



d'Italie (Tyrol du Sud) et de Suisse. Il est systématiquement utilisé dans ces pays comme norme nationale et développé en collaboration avec KlimAktiv. Les facteurs spécifiques à chaque pays sont regroupés sous différentes rubriques (comme l'électricité), tandis que d'autres facteurs et l'interface conviviale (initialement développée avec des cinéastes professionnels et des institutions cinématographiques) ont été continuellement optimisés et perfectionnés.

De nombreux diffuseurs allemands utilisent exclusivement le calculateur carbone de KlimAktiv (notamment ARD, RTL, SWR et NDR), ainsi que de grandes sociétés de production comme Konstantin Film.

Le calculateur d'émissions de carbone de KlimAktiv permet également aux diffuseurs et aux organismes de financement de créer facilement un bilan annuel de leurs projets, tout en respectant des directives strictes en matière de protection des données.

Le calculateur a été continuellement optimisé et développé, l'accent étant mis sur une compatibilité automatisée accrue. Grâce à ces améliorations, la collecte de données dans un outil unique permet une évaluation complète et une utilisation simplifiée. Le calculateur s'appuie sur la norme internationale de calcul de l'empreinte carbone des produits (PCF), et non sur une approche spécifique à KlimAktiv. La méthode est basée sur le Protocole des gaz à effet de serre pour le calcul des PCF. Le périmètre choisi par KlimAktiv s'est imposé comme la norme grâce à sa large utilisation pratique et, surtout, grâce à son utilisation scientifique par l'Öko-Institut et Ökopol en Allemagne. Outre le CO₂, le calculateur prend en compte tous les autres gaz à effet de serre du Protocole de Kyoto. Pour une meilleure comparabilité, ceux-ci sont convertis en équivalents CO₂ (CO₂e) en fonction de leur potentiel de réchauffement global par rapport au CO₂.

Outre la boîte à outils de production verte et les cours de formation proposés, BAFTA *albert* a mis au point son propre calculateur d'émissions de carbone¹²². Tous les grands radiodiffuseurs britanniques exigent désormais que les nouvelles commandes et rééditions de contenus télévisuels obtiennent la certification *albert*, ce qui implique la réalisation d'une mesure de l'empreinte carbone *albert*, l'élaboration d'un plan d'action carbone visant à réduire les émissions et la communication d'informations sur les mesures prises¹²³. Il convient de noter que pour les contenus vidéo numériques, comme ceux commandés par la BBC pour YouTube ou iPlayer uniquement, une empreinte carbone est également requise alors que la certification n'est pas obligatoire mais fortement encouragée.

Dans son rapport annuel 2023¹²⁴, BAFTA *albert* a indiqué avoir effectué plus de 3 000 empreintes carbone, dont 467 provenant de 38 pays différents.

Le label BAFTA *albert* n'est toutefois pas très répandu. Les studios de contenus américains, comme Netflix et Disney, utilisent leur propre outil de bilan carbone qui n'est pas compatible avec le BAFTA *albert* et qui, de surcroît, ne nécessite pas de certification. D'autres acteurs ont développé leurs propres calculateurs carbone, comme *Carbon'Clap* d'Ecoprod, initialement créé en 2012 et remanié en 2022 avec une mise à jour de sa méthodologie de calcul. *Carbon'Clap* a été certifié par le CNC français en 2023 et est

¹²² [Calculateur de carbone BAFTA *albert*](#)

¹²³ [Exigences de la BBC en matière de production durable - Certification *albert*](#)

¹²⁴ [BAFTA *albert* Annual Review 2023](#).



désormais utilisé par les principaux radiodiffuseurs et producteurs français¹²⁵. En 2023, un autre calculateur carbone, le SeCO₂ de *Secoya Eco-tournage*¹²⁶, a également été certifié par le CNC. La société allemande KlimAktiv¹²⁷ a développé son calculateur carbone et a collaboré avec la commission cinématographique de Basse-Autriche pour développer son propre calculateur d'émissions de carbone¹²⁸.

Les calculateurs carbone sont des outils extrêmement utiles pour évaluer l'impact environnemental d'une production, notamment grâce à la possibilité de comparer cet impact avec celui d'autres productions qui utilisent le même calculateur carbone. Toutefois, cette possibilité constitue également l'une de leurs limites. En effet, les résultats peuvent être différents pour une même production puisque chaque calculateur d'émissions de carbone a sa propre méthodologie de calcul. Comparer l'impact de productions dont les évaluations ont été réalisées à l'aide de différents calculateurs carbone peut donc s'avérer problématique.

Cette marge d'erreur inhérente aux différentes méthodes de calcul a été au cœur des débats lors d'un échange entre parties prenantes sur l'écologisation du secteur audiovisuel, lancé en juin 2021 dans le cadre du plan d'action pour les médias et l'audiovisuel¹²⁹ de la Commission européenne adopté en décembre 2020, et plus particulièrement de son action 6 « Vers un secteur audiovisuel neutre pour le climat. ». Dans une déclaration commune des organisations du secteur audiovisuel européen¹³⁰, les parties prenantes ont souligné l'impossibilité de comparer et d'étalonner les résultats, ce qui réduit l'efficacité des calculateurs. Ce constat a conduit la Commission européenne à faire développer un calculateur d'émissions de carbone¹³¹ qui soit commun à l'ensemble du secteur audiovisuel européen. Ce projet vise à fournir une méthodologie de calcul uniforme, afin de renforcer les calculateurs existants et émergents par le biais d'une interface de programmation d'application (API) commune permettant l'échange de données.

5.1.2. L'élaboration d'une méthode de calcul commune

À la fin de l'année 2023, la Commission européenne a confié, à l'issue d'un appel d'offres, le développement du calculateur de carbone MEDIA à un consortium réunissant

¹²⁵ [Ecoprod's Carbon'Clap](#)

¹²⁶ [Secoya Eco-tournage's SeCO₂](#)

¹²⁷ Site web de [KlimAktiv](#)

¹²⁸ Site web de la commission cinématographique de Basse-Autriche : [L AFC carbon calculator](#)

¹²⁹ [Plan d'action européen pour les médias et l'audiovisuel](#) (en anglais)

¹³⁰ L'initiative est soutenue par BAFTA albert, Ecoprod, Eureca, KU Leuven, Medien- und Filmgesellschaft Baden-Württemberg (MFG), Philip Gassmann, Pro Malaga, Workflowers et l'Observatoire européen de l'audiovisuel. [« Common statement » : Towards a unified measurement methodology of CO₂ emissions in the European audiovisual sector](#) (« Déclaration commune » : Vers une méthode de mesure unifiée des émissions de CO₂ dans le secteur audiovisuel européen), en anglais.

¹³¹ Commission européenne, [« A common carbon emissions calculator for the European audiovisual sector: towards an environmentally conscious future »](#) (Un calculateur commun des émissions de carbone pour le secteur audiovisuel européen: vers un avenir respectueux de l'environnement), en anglais, *News & Views*, 22 janvier 2024



Seriotec (une entreprise allemande spécialisée dans les applications dématérialisées, telles que *Yamdu*), *KlimAktiv* et Philip Gassmann, un expert en films écoresponsables.

Cet outil permet de comparer et d'échanger aisément des données entre les États membres en identifiant des paramètres communs et des facteurs d'émissions de carbone, qui sont particulièrement importants pour les coproductions européennes.

L'objectif consiste à fournir aux pays européens qui ne disposent pas d'un calculateur de carbone spécifique au cinéma ou qui ne se sont pas encore engagés dans le tournage écoresponsable, un calculateur d'émissions de carbone spécifique au secteur audiovisuel dont le seuil est peu élevé. Le projet proposera gratuitement une méthode de calcul commune et une application web conviviale pour calculer l'empreinte carbone des productions audiovisuelles. Le calculateur vise à fournir des informations concrètes qui permettront d'améliorer l'élaboration des politiques européennes et de contribuer aux initiatives en cours en faveur de l'environnement dans le secteur audiovisuel.

L'application ne se substituera pas aux calculateurs performants existants, comme celui de *KlimAktiv*, qui sont utilisés pour des évaluations de projets cinématographiques plus complètes et donc plus pertinentes. Les calculateurs actuels seront potentiellement complétés par une interface de programmation d'application (API) et un système d'échange de données en commun. Cet outil devrait être mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des parties intéressées d'ici 2027.

Le projet se déroulera sur une période de 48 mois, de janvier 2024 à décembre 2027, et bénéficie d'un budget estimé à 650 000 EUR, financé par le volet MEDIA du programme Europe créative.

5.2. Les systèmes de notation

Les systèmes de notation sont utilisés pour évaluer le caractère durable d'une production sur la base d'un ensemble de critères spécifiques. Ils constituent un outil efficace pour promouvoir la durabilité des productions audiovisuelles et pour accompagner les sociétés de production vers un fonctionnement plus respectueux de l'environnement. Plusieurs systèmes d'évaluation de ce type coexistent à l'heure actuelle.

5.2.1. EcoMuvi

EcoMuvi est un système de certification italien qui permet d'évaluer et de certifier les caractéristiques en matière de développement durable des productions audiovisuelles dans les phases de préproduction, de tournage et de postproduction.

La procédure d'évaluation débute par une analyse des risques et des opportunités que présentent les projets sur le plan environnemental, au vu du scénario et du plan de production, tout en tenant compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux. Un responsable EcoMuvi est désigné pour organiser les étapes pratiques de la mise en œuvre des mesures de développement durable dans le projet.



Au cours de la phase de préproduction, une politique de développement durable est définie et des objectifs sont fixés. Le responsable EcoMuvi supervise la mise en œuvre de la stratégie adoptée au cours de la phase de production, qui constitue également le point de départ du processus de certification.

À la fin des activités de production, tous les matériaux utilisés doivent être récupérés, offerts, recyclés ou réutilisés afin de garantir un maximum de circularité et d'économies.

Pendant la phase de post-production, EcoMuvi recueille un certain nombre de données afin d'évaluer le niveau de performance atteint et de permettre à l'organisme de certification de rédiger un rapport et de délivrer le certificat correspondant.

5.2.2. Le programme *Green Film*

En 2017, le Fonds cinématographique et la commission du film du Trentin ont lancé le programme *T-Green Film*, outil de promotion du développement durable dans l'industrie cinématographique, qui est devenu le premier fonds régional européen à décerner des prix et à certifier les sociétés de production qui agissent en faveur de l'environnement. Il est devenu en 2019 *Green Film* (Cinéma vert) et a été mis à la disposition d'autres institutions telles que des fonds cinématographiques, des commissions du film et des radiodiffuseurs.

L'obtention du label de certification de développement durable *Green Film*¹³² exige la nomination d'un responsable *Green Film* chargé d'élaborer un programme de développement durable et un plan d'optimisation des transports, et de veiller à ce que des mesures environnementales soient appliquées à tous les éléments des critères figurant dans la liste de contrôle de la dernière page du système de notation *Green Film*¹³³, à savoir les économies d'énergie, le transport et l'hébergement, la restauration, le choix des matériaux, la gestion des déchets et la communication, chaque sous-élément étant assorti d'une valeur en points. Les candidats qui obtiennent au moins 20 points sur un total de 50 peuvent prétendre à une certification.

Le fait d'avoir recours au tri sélectif des déchets rapporte par exemple 4 points au candidat, alors que l'absence de mise en place d'un tel système ne lui en donne aucun. La collaboration avec des fournisseurs et des produits certifiés permet de gagner 2 à 3 points, en fonction du niveau de certification, et le fait de réutiliser des éléments provenant d'autres décors vaut également 2 points.

Les demandeurs doivent ensuite se rapprocher d'un organisme vérificateur, comme des sociétés nationales ou internationales du secteur de l'audit et de la certification ou des organismes publics du secteur de l'environnement et de l'aménagement du territoire, avant le début du tournage. L'organisme vérificateur examinera la demande et en évaluera la conformité par rapport aux informations contenues dans le formulaire de la demande.

¹³² [Green Film – Informations générales sur le processus de certification Green Film](#) (en anglais)

¹³³ [Système d'évaluation Green Film](#) (en anglais)



En cas d'évaluation positive, un label de certification de développement durable *Green Film* est délivré et le logo *Green Film* peut alors être mentionné dans le générique du film et sur les supports de communication du film.

5.2.3. Ecoprod

Le collectif Ecoprod a été créé en 2009, dans le but de fédérer et d'accompagner les professionnels du secteur de l'audiovisuel dans l'évaluation et la réduction de leur impact sur l'environnement. En 2021, il s'est transformé en association, avec plusieurs acteurs du secteur audiovisuel français comme membres fondateurs et le soutien du CNC.

Outre le développement de son calculateur carbone Carbon'Clap, Ecoprod a développé au fil des années un guide de l'éco-production (2012), une étude sur la gestion des déchets dans le secteur audiovisuel en 2013, la Charte Ecoprod (2014), le Pass Ecoprod (2018) et, plus récemment, le label Ecoprod¹³⁴, qui s'appuie sur un référentiel gratuit, simple d'utilisation et en libre accès, disponible en français et en anglais.

Le label Ecoprod a l'avantage de proposer un référentiel commun pour les films, les séries, les documentaires, les programmes télévisés et les publicités. Il peut également être utilisé comme outil d'auto-évaluation de l'impact de la production sur l'environnement.

Le référentiel comprend 80 actions qui peuvent être mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la production, chaque action donnant lieu à l'attribution de points. Afin d'être éligible au label Ecoprod, une production doit obtenir un score supérieur à 65 % et répondre aux huit critères obligatoires énoncés dans le référentiel.

Les candidatures sont examinées par AFNOR Certification¹³⁵, une société française spécialisée dans les secteurs de l'audit et de la certification. Le label Ecoprod de la candidature retenue se décline en trois variantes, avec plusieurs étoiles en fonction du score : une étoile pour les scores compris entre 65 % et 76 %, deux étoiles pour ceux entre 76 % et 88 %, et trois étoiles pour les scores supérieurs à 88 %.

Le label Ecoprod a reçu le soutien d'une centaine de professionnels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, parmi lesquels des radiodiffuseurs tels que TF1, France Télévisions, ARTE, Canal+ et M6 et des sociétés de production comme Banijay, Mediawan, ITV Studios, Haut et Court, ainsi que des associations professionnelles, des directeurs de production, des établissements de formation, des studios et des prestataires de services.

¹³⁴ [Label Ecoprod](#)

¹³⁵ Certification AFNOR : [demande de label Ecoprod](#)



5.2.4. En dehors de l'Europe

L'*Environmental Media Association* (EMA), dont le siège est situé aux États-Unis, a lancé son programme *EMA Green Seal*¹³⁶ en 2004 afin de récompenser les progrès réalisés en matière de production respectueuse de l'environnement pour les films, les émissions de télévision, les spots publicitaires filmés et la publicité imprimée.

Ce label attribue aux projets une note sur une échelle de 200 points, basée sur l'auto-évaluation de la société de production qui doit déterminer son degré de conformité avec les critères du programme. Les projets qui totalisent au moins 75 points peuvent obtenir le *Green Seal* de l'EMA, et ceux qui atteignent 125 points ou plus se voient décerner le *Gold Seal* de l'EMA.

L'EMA a étendu son programme *Green Seal* aux entreprises et au secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Des initiatives similaires ont également vu le jour en dehors des États-Unis et de l'Europe, comme le programme québécois *Rolling Green*¹³⁷, qui a pour objectif de labelliser les productions qui respectent un certain nombre de critères environnementaux. Lancée en 2020, la start-up avait déjà labellisé 56 productions au moment de la rédaction du présent rapport¹³⁸.

Les conclusions sur l'impact de l'industrie cinématographique sur lesquelles repose la création du programme sont similaires à celles de ses homologues européens, et les améliorations préconisées concernent également les mêmes domaines. Le programme récompense trois niveaux d'action : l'engagement, la performance et l'excellence, en fonction de la capacité des productions à démontrer que des mesures écoresponsables ont été prises.

Outre son programme de certification, *Rolling Green* a publié une série de guides¹³⁹, notamment sur des domaines spécifiques de la production, tels que la gestion environnementale des costumes¹⁴⁰ et les studios d'animation et d'effets visuels¹⁴¹.

¹³⁶ [EMA Green Seal for production](#)

¹³⁷ [On Tourne Vert \(FR\) / Rolling Green \(EN\)](#)

¹³⁸ [Productions accréditées – On Tourne Vert / Rolling Green](#)

¹³⁹ [Rolling Green – Guides](#)

¹⁴⁰ [Rolling Green – Guide pour limiter l'empreinte environnementale des costumes](#)

¹⁴¹ [Rolling Green – Guide des bonnes pratiques pour les studios d'animation et d'effets visuels](#)



5.3. Les stratégies collaboratives

5.3.1. Les travaux de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur la question du développement durable en Europe

En 2023, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a lancé un projet pilote visant à collecter la première série de données provenant de calculateurs d'émissions de carbone et de labels verts sur les productions respectueuses de l'environnement en Europe.

Les données collectées ont toutefois été jugées insuffisantes pour permettre une analyse pertinente. L'Observatoire européen de l'audiovisuel estime que le secteur européen du cinéma et de l'audiovisuel manque de cohérence dans la collecte de données homogènes sur le développement durable tant au niveau national que paneuropéen. Il constate que ce résultat n'est pas surprenant au vu du dynamisme du secteur, des pratiques de production durable et des nouvelles initiatives, dont bon nombre n'accordent pas de priorité à la collecte de données.

L'Observatoire européen de l'audiovisuel s'est engagé à poursuivre cette opération en 2024. Les calculateurs d'émissions de carbone ont été à nouveau sollicités pour publier un rapport à la fin de l'année et l'Observatoire estime pouvoir contribuer de manière significative au développement d'un cinéma vert en Europe en fournissant des références paneuropéennes en matière d'empreinte carbone.

Les études sur le développement durable et sa mise en œuvre sont particulièrement complexes en raison de l'évolution constante de la législation et du lancement de nouvelles initiatives qui rendent difficile la collecte de données exploitables et comparables au niveau macroscopique. L'Observatoire considère toutefois que cette dynamique offre également la possibilité de collecter des données et de proposer de nouveaux angles de recherche.

Il considère que le développement d'un « calculateur européen », tel que préconisé et soutenu par la Commission européenne, pourrait faciliter considérablement la collecte de données exploitables et comparables sur l'empreinte carbone, selon une méthodologie uniforme dans toute l'Europe, et offrir de toutes nouvelles possibilités d'analyse. Il observe par ailleurs que, compte tenu de la multiplication des exigences en matière de développement durable imposées par les fonds cinématographiques nationaux et régionaux, davantage de données pourraient être obtenues au cours des années à venir.

Le travail de l'Observatoire dans ce domaine a mis en évidence les potentiels bénéfiques d'un solide réseau de partenaires coopératifs pour suivre l'évolution des tournages verts et pour garantir le partage de connaissances et de bonnes pratiques avec d'autres parties prenantes.



5.3.2. *A Screen New Deal* : feuille de route pour une production cinématographique respectueuse de l'environnement

Parmi les exemples de collaborations fructueuses entre les acteurs de l'industrie cinématographique, il convient de citer la feuille de route commune pour une production cinématographique respectueuse de l'environnement¹⁴², élaborée conjointement par BAFTA *albert*, *Arup*¹⁴³ et le *British Film Institute* (BFI), et publiée en septembre 2020.

La feuille de route se fonde sur des recherches qui combinent des entretiens avec un large éventail de parties prenantes (studios, sociétés de production, organismes du secteur, prestataires de services et concepteurs de bâtiments et d'infrastructures au Royaume-Uni et aux États-Unis), ainsi que sur des données tirées des rapports de durabilité de 19 productions tournées au Royaume-Uni et aux États-Unis. Elle se base également sur une analyse de 44 documents, parmi lesquels des rapports du secteur et des recherches universitaires, et des visites sur le terrain.

Le rapport a révélé que les pratiques en matière de communication d'informations sur le développement durable (au moment de la recherche, entre novembre 2019 et juillet 2020) tendaient à sous-évaluer la consommation de ressources et les émissions de carbone. Une première étape pour y remédier serait que les organismes du secteur s'accordent sur les méthodes de comptabilisation des émissions de carbone.

Parallèlement à la nécessité de définir des méthodes communes pour une évaluation correcte des émissions de gaz à effet de serre, le rapport indique que les producteurs devraient procéder à des ajustements sur l'ensemble du cycle de production. Il insiste sur le rôle des différents décisionnaires impliqués dans la production pour créer un environnement permettant aux membres de l'équipe de faire des choix respectueux de l'environnement. Dans cette optique, la mise en place d'outils de communication efficaces, comme l'utilisation d'une plateforme collaborative en ligne, a été identifiée par BAFTA *albert*, *Arup* et le *BFI* comme particulièrement importante pour répondre plus rapidement aux circonstances en constante évolution et éviter toute redondance dans les actions et les procédures d'approvisionnement. Un outil de collaboration centralisé simplifie également l'obtention de données et la rédaction de rapports sur le développement durable.

Bien que de nombreuses améliorations puissent être apportées à la production, le rapport souligne qu'elles ne sauraient être entièrement couronnées de succès sans le soutien des studios, en leur qualité de fournisseurs de l'infrastructure physique et numérique utilisée par les productions. Les studios doivent envisager le développement durable de manière globale et adopter une stratégie d'économie circulaire pour la conception des bâtiments et la fourniture d'énergie renouvelable, par exemple.

La feuille de route comporte également des recommandations relatives à l'utilisation des matières premières, aux ressources énergétiques et hydriques, aux sites et emplacements des studios et à la planification de la production.

¹⁴² [A Screen New Deal: a route map to sustainable film production](#)

¹⁴³ Site web d'[Arup](#)



Dans le prolongement de la feuille de route, le *Screen New Deal : Transformation Plan for Wales*¹⁴⁴ est un projet de transformation destiné aux parties prenantes du Pays de Galles, qui a pour objectif de transformer l'industrie du cinéma et de la télévision grand public en un secteur « zéro carbone » et « zéro déchet ». Le Pays de Galles a été choisi comme site pilote en raison de ses objectifs ambitieux en matière de développement durable et de l'existence d'une industrie de la création relativement importante et en plein essor. Le plan est élaboré à la fois comme une incitation à l'action pour les professionnels du cinéma et de la télévision grand public et comme un modèle à reproduire dans d'autres régions du Royaume-Uni, puisque la plupart des conclusions et des recommandations sont largement applicables à l'ensemble du secteur. Le plan formule des recommandations concrètes dans cinq domaines : le passage aux énergies renouvelables, la réorganisation des transports, l'adoption d'une stratégie circulaire en matière d'utilisation des ressources et de gestion des déchets, le partage des informations et des meilleures pratiques et l'impulsion d'un véritable changement de mentalité au sein de la profession. La feuille de route des recommandations présente les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés par le plan de transformation, jusqu'en 2031 et au-delà.

5.3.3. Les autres initiatives de collaboration

Il existe dans le secteur cinématographique une multitude d'initiatives de collaboration et d'institutions spécialisées en matière de développement durable.

*Evergreen Prisma*¹⁴⁵ combine un transfert de connaissances vertical et orienté sur la pratique avec une approche globale, offrant ainsi un service unique et un parfait exemple de collaboration dans le secteur.

Evergreen Prisma a vu le jour en 2018 sous le nom d'*Evergreen* et est progressivement devenu le pôle de compétences en matière de tournage écoresponsable en Europe, avec une capacité de transformation remarquable, comme en témoignent les nombreux projets de tournage et de financement écoresponsables qui ont été transformés. Véritable institution publique innovante et bilingue dédiée à l'art et à la culture, *Evergreen Prisma* allie un transfert de connaissances pluridisciplinaire à une expertise unique en matière de production cinématographique. Depuis 2020, sa plateforme numérique a enregistré à elle seule près de 900 000 pages consultées et 230 000 utilisateurs dans 129 pays à travers le monde. De 2021 à 2024, dans le cadre du programme *Evergreen Prisma Academy*, huit générations de consultants professionnels en tournage écoresponsable – soit environ 90 réalisateurs, parmi lesquels 63 % de femmes – ont été formées, certifiées et accompagnées. *Evergreen Prisma Academy* propose également d'autres formations spécifiques. L'« essaim intelligent d'*Evergreen Prisma* » (*Intelligent Swarm of Evergreen Prisma*) de consultants professionnels en tournage écoresponsable dans le domaine du cinéma et de la télévision exerce ses compétences en interne, en externe et au sein de

¹⁴⁴ *Screen New Deal* : Plan de transformation pour le Pays de Galles, en anglais, [rapport complet](#) et [version abrégée](#).

¹⁴⁵ Site web d'[Evergreen Prisma](#).



diverses institutions. Depuis 2021, des projets pilotes annuels *Evergreen Prisma* ont été consacrés aux futurs enjeux du tournage écoresponsable afin de stimuler l'innovation dans ce domaine, et de nombreux ateliers créatifs *Evergreen Prisma* ont été organisés pour les jeunes talents. Conformément à son approche orientée vers la pratique, *Evergreen Prisma* associe son transfert de connaissances à des outils numériques tels que le kit complet *Green Practice* et le calculateur carbone autrichien conçu par *KlimAktiv* pour le cinéma et la télévision.

Evergreen Prisma propose par ailleurs depuis 2020 une multitude de ressources très variées sur des aspects spécifiques au cinéma et des thématiques interdisciplinaires en matière de développement durable, dont la Cartographie européenne des incitations écologiques (*European Map of Green Incentives*)¹⁴⁶. En proposant des activités de mentorat et des conférences, ainsi qu'en multipliant les projets pilotes et les ateliers créatifs, *Evergreen Prisma* contribue à la mise en œuvre de pratiques de production cinématographique écoresponsables dans de nombreux pays européens. *Evergreen Prisma* a été récompensé par les prix et nominations suivants : *Makers & Shakers Award 2020*, *European Cultural Brand Award 2021*, *Liese Prokop Women Prize for Art, Culture and Media 2022*, Finaliste du *Global Production Award 2023* et double finaliste du *Global Production Award 2024*.

Evergreen Prisma est également membre de plusieurs associations et groupes de travail (inter)nationaux (EUFCN, AFCI, Cine Regio Green/Cine Regio, Green Co/Pro Europe (fondateur), le groupe d'étude sur le développement durable d'Eurimages, l'Académie européenne du cinéma, AFC&F, VGFA (co-fondateur), FC GLORIA).

CineRegio¹⁴⁷ est un réseau de fonds cinématographiques régionaux en Europe qui ne cesse de s'étendre et qui représente, au moment de la rédaction de ce rapport, 52 fonds cinématographiques régionaux de 12 États membres de l'UE, de Norvège, de Suisse et du Royaume-Uni.

Il a été créé en mai 2005 en tant qu'association à but non lucratif. Ses membres proposent au secteur cinématographique une série de programmes de soutien et de services visant à soutenir la culture cinématographique, à encourager la cohésion sociale et à construire des infrastructures régionales. Le soutien au cinéma régional est essentiel pour favoriser et préserver le développement du secteur audiovisuel européen et promouvoir les identités culturelles régionales et locales, la diversité culturelle, l'autonomisation démocratique et les approches durables.

Le sous-groupe Green Regio¹⁴⁸ a été fondé en 2012 et réunit un nombre croissant de membres de CineRegio qui s'engagent à limiter l'impact de la production cinématographique et télévisuelle sur l'environnement. Grâce à leur travail continu des sur plus d'une décennie, ses membres ont réussi à sensibiliser et à partager des connaissances sur les outils, les mesures et les politiques de production cinématographique durable. Le besoin d'actions de formation européennes et de calculs de carbone pour les coproductions a été positionné politiquement et souligné par le groupe de travail pendant des années. Ils ont réalisé de grands progrès dans ce domaine tout en partageant leurs connaissances, ce

¹⁴⁶ Site web d'*Evergreen Prisma*: [European Map of Green Incentives](#)

¹⁴⁷ Site web de [CineRegio](#)

¹⁴⁸ Site web de CineRegio : [Green Regio subgroup](#)



qui a été rendu possible par leur engagement précoce et continu pour atteindre de nouveaux niveaux de durabilité pour le cinéma et la télévision en Europe. Plusieurs *Green reports* ont été publiés, reflétant les nombreuses initiatives durables des membres de Green Regio.

Green Regio a trois objectifs principaux : le partage des connaissances, la politique cinématographique et les coproductions. Les membres échangent des points de vue, des perspectives, des bonnes pratiques et des informations au profit de l'industrie cinématographique européenne, notamment par l'intégration de nouveaux fonds régionaux pour le cinéma.

Ensemble, ils ont sensibilisé, représenté et promu les intérêts audiovisuels régionaux à travers l'Europe, y compris les intérêts des membres vis-à-vis des institutions européennes et d'autres organisations qui jouent un rôle dans la détermination de l'ensemble des règles et des conditions. Les membres du groupe Green Regio ont également renforcé le codéveloppement et la coproduction de produits audiovisuels, en fusionnant les talents et les ressources de différentes régions pour un marché plus large – y compris en stimulant les échanges artistiques, techniques et créatifs et le savoir-faire dans toute l'Europe.

Depuis 2019, 41 des 52 membres de Cine Regio ont signé une déclaration commune, le « *Green Regio Manifesto for Sustainable Filming* »¹⁴⁹. Ils représentent près de 79 % de tous les membres actifs de l'association. En 2024, l'engagement a été explicitement étendu aux aspects sociaux de la durabilité

Par cette déclaration, les institutions de soutien souhaitent contribuer à la sensibilisation au tournage durable, en renforçant les mesures durables – sociales et environnementales – dans la production cinématographique et télévisuelle et son financement.

Un autre groupe de travail pertinent est Green Co/Pro Europe¹⁵⁰, un groupe de travail européen pour la coproduction verte internationale fondé par *Evergreen Prisma – Competence Center for Green Filming Europe* en avril 2022.

Un réseau croissant d'experts confirmés en matière de tournage et de financement écologiques s'efforce de concevoir systématiquement les processus nécessaires à des coproductions internationales durables. À cette fin, les partenaires des institutions cinématographiques des pays qui ont déjà mis en œuvre des mesures polyvalentes et efficaces pour la réalisation de films durables depuis plusieurs années ont uni leurs forces. Leur expérience constitue la base du groupe de réflexion, qui s'est d'abord concentré sur les régions germanophones, avant de s'ouvrir à des experts d'autres pays à partir de 2024.

En 2023, les premières étapes de *Green Consultancy Europe* ont été conçues et de nombreux succès ont été enregistrés par le *Green Filming Department* de l'ÖFI, l'IDM *Südtirol* et le FFA, l'agence de financement nationale allemande, en collaboration avec *Evergreen Prisma*, axé sur la pratique, en particulier dans la coordination transfrontalière du financement durable des films.

¹⁴⁹ Site web d'Evergreen Prisma : [Green Regio and Manifesto Green Regio 2025](#)

¹⁵⁰ Site web d'Evergreen Prisma : [Green Co/Pro Europe](#)



Le travail de Green Co/Pro Europe est déjà en train de façonner les prochaines étapes d'un tournage et d'un financement écologiques efficaces en Europe. S'appuyant sur l'expérience acquise en matière de productions écologiques, sur les processus associés d'incitation au financement écologique, sur les services de tournage écologique axés sur la pratique et sur les catalogues de mesures établis, y compris leur mise en œuvre, leur application et leur vérification, Green Co/Pro Europe permet l'interconnexion de modèles efficaces et approuvés pour la réalisation de films durables au-delà des frontières nationales.

La coopération en matière de développement durable est également au cœur d'un groupe de travail de l'EFAD (*European Film Agencies*). Le groupe de travail sur le développement durable¹⁵¹ de l'EFAD a été créé en février 2020 dans le but d'échanger des bonnes pratiques et des informations sur les initiatives durables lancées par les fonds cinématographiques nationaux et d'autres partenaires des secteurs public et privé. Le groupe de travail sur le développement durable est présidé par le Fonds audiovisuel de Flandre (VAF)¹⁵². Ses objectifs sont les suivants :

- Encourager la réalisation des 17 objectifs de développement durable dans les industries de l'écran de chacun des membres de l'EFAD.
- Échanger sur les meilleures pratiques en matière de développement durable, les collecter et les mettre à jour régulièrement, en étroite collaboration avec les organisations européennes (CineRegio, EFARN).
- Collaborer à l'élaboration de boîtes à outils et de cadres communs afin d'améliorer les pratiques durables et d'offrir des ressources utiles aux membres et à l'ensemble de l'industrie.
- Se concentrer sur les interventions visant à accroître le développement durable tout au long du cycle de vie/de la chaîne de valeur du film, du scénario et du développement à l'exploitation, à la distribution en ligne et à l'engagement du public, et établir un lien avec l'éducation et la recherche.
- Préparer des recommandations communes à l'intention des institutions de l'UE et d'autres organisations concernées.

Au Royaume-Uni, l'*Independent Cinema Office* a élaboré une boîte à outils sur le cinéma écoresponsable, avec l'aide de *Julie's Bicycle* et le financement de la *BFI National Lottery*.

Cette boîte à outils comporte des études de cas de 23 cinémas, dont 20 appartenant au même groupe et trois cinémas indépendants, situés au Royaume-Uni. Tous ces cinémas ont en commun de mettre le développement durable au centre de leurs activités, notamment par leur politique d'achat, leur efficacité énergétique, et l'engagement de leur personnel.

¹⁵¹Site web de l'EFAD : [The EFAD Sustainability Working Group](#)

¹⁵² Les membres du groupe de travail sont ÖFI (AT), VAF (BE), le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles (BE), le Département de la Culture contemporaine – Vice Ministère de la Culture (CY), l'Institut du film danois (DK), la Fondation du film finlandaise (FI), le CNC, (FR), l'Institut national du film hongrois (NFI, HU), the FFA (DE), le Centre islandais du film (IS), *Screen Ireland* (IE), le Fonds cinématographique néerlandais (NL), le Fonds audiovisuel slovaque (SK) and le *British Film Institute* (BFI, UK).



À partir d'études succinctes sur les activités de chaque cinéma, la boîte à outils leur propose des conseils pour une gestion plus écologique de leurs activités, un résumé des lignes directrices à respecter en matière de développement durable et d'autres ressources utiles.

*Julie's Bicycle*¹⁵³, qui a contribué à la réalisation de la boîte à outils sur le cinéma écoresponsable, est également une figure emblématique de nombreuses autres initiatives collaboratives. Son programme *Creative Green*¹⁵⁴ vise à soutenir les organisations et les réseaux de l'industrie de la création au moyen de conseils et de partenariats.

En dehors de l'Europe, BAFTA *albert* collabore également avec *Sustainable Screens Australia*, une organisation consacrée à la promotion de l'action collective et d'une approche standardisée du développement durable dans l'industrie cinématographique australienne. Cette collaboration entre BAFTA *albert* et *Sustainable Screens Australia* permet aux professionnels du secteur d'accéder au calculateur carbone de BAFTA *albert*, ainsi qu'à une multitude d'outils et de ressources¹⁵⁵, tels que des fiches de vérification faciles à utiliser pour les différents protagonistes des différentes étapes d'une production.

Sustainable Screens Australia propose également un annuaire de fournisseurs¹⁵⁶, qui comprend une liste de prestataires fiables ayant pris des mesures pour limiter leur impact sur l'environnement.

Aux États-Unis d'Amérique, la Commission californienne du film a mis en place un Guide des ressources vertes¹⁵⁷ afin d'aider les productions à minimiser leur impact sur l'environnement et leur permettre d'entrer en contact avec d'autres parties prenantes qui fournissent des ressources précieuses en matière de services de restauration, de recyclage, de construction de décors et de don de costumes.

L'EMA et BAFTA *albert*, avec le soutien de diverses parties prenantes, ont lancé leurs *Green Riders*, des modèles de contrat permettant aux artistes et aux réalisateurs impliqués dans la production de solliciter des mesures plus respectueuses de l'environnement sur le plateau de tournage. Le modèle proposé par BAFTA *albert* comprend six domaines dans lesquels la société de production s'engage à prioriser des alternatives respectueuses de l'environnement. Ces solutions sont très variées et peuvent notamment consister à proposer des services de restauration élaborés avec des produits locaux et issus de l'agriculture durable, à éviter l'utilisation de lingettes de maquillage jetables et à s'engager en faveur d'une certification *albert*.

¹⁵³ Site web [Julie's Bicycle](#)

¹⁵⁴ [Julie's Bicycle Creative programme](#)

¹⁵⁵ [Sustainable Screens Australia's Tools & Resources](#)

¹⁵⁶ [Sustainable Screens Australia's Supplier directory](#)

¹⁵⁷ [California Film Commission's Green Resources Guide](#)

Une publication
de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

